

REPUBLIQUE DU BURUNDI



COUR DES COMPTES

**RAPPORT DEFINITIF DE CONTROLE DE L'EXECUTION DU
BUDGET GENERAL DE L'ETAT, EXERCICE 2023/2024**



Approuvé en audience plénière solennelle le 16 avril 2025

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	iv
PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS	vii
DELIBERE	ix
INTRODUCTION.....	1
1.Cadre légal.....	1
2.Outils d'élaboration du rapport	1
RESUME EXECUTIF.....	2
AVIS SUR LA CONFORMITE ET LA SINCERITE DES OPERATIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT, EXERCICE 2022/2023.....	8
CONFORMITE ET SINCERITE DES OPERATIONS BUDGETAIRES PORTEES DANS LE PROJET DE LOI DE REGLEMENT 2023/2024	9
CHAPITRE I: ANALYSE DE LA BALANCE CUMULEE DES COMPTES.....	10
I.1. Analyse des immobilisations corporelles « Compte 21 ».....	10
I.1.1. Fiabilité des montants des immobilisations corporelles	12
I.1.2. Evaluation des immobilisations corporelles	13
I.2. Analyse du compte 22 « Stocks »	18
I.3. Analyse des Immobilisations en cours « Compte 23 »	20
I.4. Analyse des Fournisseurs et créanciers « Compte 40 »	21
I.5. Analyse du compte 42 « Personnel et charges »	23
I.6. Analyse du compte 44 « Etat et Services publics ».....	27
CHAPITRE II : ANALYSE DES RECETTES.....	30
II.1. Aperçu général des recettes, exercice 2023/2024	30
II.2. Niveau de réalisation des recettes	32



II.2.1. Recettes réalisées à faible taux	32
II.2.2. Recettes prévues mais non réalisées.....	35
II.3. Analyse du taux de recouvrement des recettes	36
II.4. Analyse des exonérations.....	37
II.4.1. Analyse du niveau de réalisation des exonérations	37
II.4.2. Analyse de la variation des exonérations	38
II.4.3. Fiabilité du montant des exonérations.....	39
II.5. Analyse de la variation des recettes.....	40
II.5.1. Produits fiscaux	40
II.5.2. Produits non fiscaux	43
II.5.3. Dons	48
II.5.4. Recettes exceptionnelles.....	50
II.6. Fiabilité des données des recettes	51
II.6.1. Fiabilité des produits fiscaux.....	52
II.6.2. Fiabilité des produits non fiscaux.....	53
CHAPITRE III. ANALYSE DES DEPENSES.....	54
III. 1. Aperçu général de l'exécution des dépenses du budget général de l'Etat, exercice 2023/2024	54
III.2. Conformité des modifications de crédits à la LRFP	62
III. 3. Analyse des sous-dotations.....	71
III.3.1. Rapprochement entre les prévisions initiales et les dépenses ordonnancées exercice 2023/2024	71
III.3.2. Analyse de l'évolution des sous dotations sur la période de 2021/2022 à 2023/2024.....	72
III.3.3: Engagements des dépenses en dépassement du crédit après transfert.....	74
III. 4. Fiabilité des données des dépenses	76



CHAPITRE IV. ANALYSE DE LA SINCERITE DES SOLDES BUDGETAIRES79

IV.1. Etablissement des soldes budgétaires.....	79
IV.2. Financement du déficit base-caisse.....	85
IV.3. Evolution du déficit base-caisse.....	86

CHAPITRE V : ANALYSE DE LA DETTE PUBLIQUE89

V.1. La dette intérieure.....	89
V.1.1. Evolution de la dette intérieure	92
V.2. Dette extérieure.....	94
V.2.1. Evolution de la dette extérieure.....	95



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Situation des immobilisations corporelles au 30 juin 2024.....	11
Tableau 2: Situation du compte 22 « stocks » au 30 juin 2024.....	19
Tableau 3: Situation du compte 40 « Fournisseurs et créanciers » au 30 juin 2024	22
Tableau 4: Situation du compte 42 « Personnel et charges » au 30 juin 2024	24
Tableau 5: Rapprochement des montants payés renseignés par le grand livre avec ceux portés dans la balance cumulée des comptes	26
Tableau 6: Situation du compte 44 « Etat et Services Publics » au 30 juin 2024	28
Tableau 7: Rapprochement des montants payés renseignés par le grand livre avec ceux portés dans la balance cumulée des comptes au titre du compte 44 « Etat et Services Publics »	29
Tableau 8: Aperçu général des réalisations des recettes, exercice 2023/2024	30
Tableau 9: Niveau de réalisation des recettes du revenu de la propriété	32
Tableau 10: Niveau de réalisation des recettes des ventes de biens et services	33
Tableau 11: Niveau de réalisation des produits exceptionnels.....	34
Tableau 12: Recettes prévues mais non réalisées.....	36
Tableau 13: Variation des exonérations	38
Tableau 14: Montant des exonérations accordées par catégorie de bénéficiaires en 2023/2024.....	39
Tableau 15: Variation des produits des impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital.....	40
Tableau 16: Variation des produits des impôts sur les biens et services (714)	41



Tableau 17: Variation des produits des impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales.....	43
Tableau 18: Variation des produits du revenu de la propriété	44
Tableau 19: Variation des recettes des dividendes.....	44
Tableau 20: Variation des produits des ventes des biens et services (Compte 722).....	45
Tableau 21: variation des produits des droits administratifs.....	47
Tableau 22: Variation des recettes sur amendes et pénalités	48
Tableau 23: Variation des dons	49
Tableau 24: Variation des recettes exceptionnelles.....	50
Tableau 25: Rapprochement des données du PLR à celles de l'OBR	52
Tableau 26: Rapprochement entre les données du PLR et celles de l'OBR	53
Tableau 27: Niveau d'exécution des dépenses du BGE, exercice 2023 /2024	54
Tableau 28: Niveau d'exécution des dépenses par rapport aux crédits après transferts	58
Tableau 29: Transferts entre Ministères et institutions	64
Tableau 30: Transferts entre articles budgétaires d'un même ministère ou d'une même institution.....	68
Tableau 31: Rapprochement entre les prévisions initiales et les dépenses ordonnancées exercice 2023/2024	71
Tableau 32: Evolution des sous-dotations sur la période de 2021/2022 à 2023/2024	73
Tableau 33: Engagements des dépenses en dépassement du crédit après transfert.....	75
Tableau 34: Rapprochement entre les données de la classification économique et celles de la balance cumulée des comptes.....	77
Tableau 35: Les soldes d'exécution budgétaire au 30 juin 2024	79



Tableau 36:Financement du déficit base-caisse	85
Tableau 37:Evolution du déficit base-caisse des exercices 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024	87
Tableau 38:Situation de la dette intérieure au 30 juin 2024	90
Tableau 39:Evolution de la dette intérieure de l'exercice 2020/2021 à l'exercice 2023/2024	93
Tableau 40:Situation de la dette extérieure au 30 juin 2024	94
Tableau 41:Evolution de la dette extérieure	96



PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS

ANACOOOP	: Agence nationale de promotion et de régulation des sociétés Coopératives
ANAGESSA	: Agence Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire
ARV	: Antirétroviral
ASBL	: Association sans but lucratif
BAD	: Banque africaine de développement
BCC	: Balance cumulée des comptes
BGE	: Budget Général de l'Etat
BIF	: Burundian International Franc
BIRD-BM	: Banque internationale pour la reconstruction et le Développement
BRB	: Banque de la République du Burundi
CNAR	: Centre National d'Appareillage et de Rééducation
FAD	: Fonds Africain de Développement
FIDA	: Fonds international de développement agricole
FONIC	: Fonds National d'Investissement Communal
IDA-BM	: International Association for Développement industriel
INSS	: Institut National de Sécurité Social
LR	: Loi de règlement
LRFP	: Loi organique relative aux finances publiques
OBR	: Office burundais des Revenues
ONPR	: Office National des Pensions et des Risques



Professionnels, des Fonctionnaires, des Magistrats et
des Agents de l'Ordre judiciaire

ONUDI	: Organisation des Nations-unies pour le développement
PLR	: Projet de loi de règlement
PNIA	: Plan National d'Investissement Agricole
REGIDESO	: Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité
RGGBP	: Règlement général de gestion des budgets publics
SOPEBU	: Société Pétrolière du Burundi
TVA	: Taxe sur la valeur ajoutée
USA	: United States of America
VNC	: Valeur nette comptable



DELIBERE

La Cour des Comptes, siégeant en audience plénière solennelle, approuve le présent rapport définitif de contrôle de l'exécution du Budget Général de l'Etat, exercice 2023 /2024.

Etaient présents :

Monsieur KABURA Léopold, Président de la Cour ; Madame HARERIMANA Béatrice , Vice –Président de la Cour , Madame NDAYIZEYE Jolie et Monsieur BANYANKIMBONA Viateur, Président de chambre, Mesdames et Messieurs BAMWIZERE Madeleine ; NTUNZWENIMANA Jérôme ; MUNYEMBABAZI Benjamin ; IGIRANEZA Odette ; VYUMVUHORE Déo ; NGENDAKUMANA Jean Claude ; NYANDWI Emmanuel ; NIYONDEZI Alexis ; NDUWIMANA Dieudonné ; NDUWIMANA Mamerthe ; KABURA Jean Paul ; BIGIRIMANA Hervé ; BIZIMUNGU Ancille ; AHIGEJEJE Alfred ; HAKIZIMANA Jérémie ; IRADUKUNDA Emmanuel ; MURINDABABISHA Diane ; NDAYITWAYEKO Agricole ; NDIZEYE Joseph ; NIKWIBITANGA Evariste, NKURUNZIZA Yvette, NINDORERA Gilbert ; HABARUGIRA Thierry ; NDAYISABA Jean Paul et TUYISHHEMEZE Yvette ; Conseillers.

Madame Pascaline MUKESHIMANA Greffière, a assisté la Cour.



Fait à Bujumbura, le 16 avril 2025

INTRODUCTION

1. Cadre légal

Le présent rapport définitif est établi en vertu de la Constitution, de la loi relative aux finances publiques et de la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes.

En effet, l'article 183 alinéas 1 et 2 de la Constitution dispose : « La Cour assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution de la loi de finances. La Cour des comptes présente au Parlement un rapport sur la régularité du compte général de l'Etat et confirme si les fonds ont été utilisés conformément aux procédures établies et au budget approuvé par le Parlement. Elle donne copie dudit rapport au Gouvernement ».

Bien plus, l'article 121 de la loi sur la Cour des Comptes précise que : « la Cour élabore chaque année un rapport sur la régularité des comptes généraux de l'Etat et des comptes extrabudgétaires. Ce rapport est adressé à l'Assemblée nationale en réservant une copie au Gouvernement... ».

C'est dans ce cadre que la Cour des comptes exerce sa mission d'assistance au Parlement dans le contrôle de l'exécution de la loi de finances.

2. Outils d'élaboration du rapport

Les documents qui ont servi la Cour dans la production de ce rapport lui ont été communiqués par le ministère en charge des finances et par les autres services impliqués dans la gestion des finances publiques. Il s'agit notamment : du projet de loi de règlement et de compte-rendu budgétaire pour l'exercice 2023/2024 ainsi que ses annexes à savoir la balance cumulée des comptes, la classification économique des dépenses, la classification administrative des dépenses, le compte de résultat, le bilan ainsi que les données de l'OBR.

Les autres documents ayant servi à la production dudit rapport sont notamment :

- la loi régissant la Cour des comptes ;
- la loi relative aux finances publiques ;
- le décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant Règlement Général de Gestion des Budgets Publics ;
- le plan budgétaire et comptable de l'Etat tel que modifié par ordonnance ministérielle n°540/757/21/07/2008 du 21 juillet 2008.



RESUME EXECUTIF

Après réception du PLR 2023/2024, la Cour a exploité les textes législatifs et réglementaires en rapport avec la gestion des finances publiques à savoir la loi régissant la cour des comptes, la loi relative aux finances publiques, le décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant règlement général de gestion des budgets publics ainsi que le plan budgétaire et comptable de l'Etat tel que modifié par ordonnance ministérielle n°540/757 du 21 juillet 2008.

Elle a ensuite collecté les données de l'OBR et a analysé les documents ayant trait à la gestion budgétaire, exercice 2023/2024 comme le projet de loi de règlement et de compte rendu budgétaire, exercice 2023/2024 ainsi que ses annexes dont la balance cumulée des comptes.

La Cour a enfin approché les services techniques du ministère chargés de l'élaboration et de l'exécution du budget ainsi que d'autres services et institutions publics impliqués dans la gestion des finances publiques pour des éclaircissements éventuels sur certaines informations contenues dans le projet de loi de règlement et de compte rendu budgétaire, exercice 2023/2024.

Le présent rapport définitif comprend 5 chapitres à savoir :

Chapitre I : Analyse de la balance cumulée des comptes ;

Chapitre II : Analyse des recettes ;

Chapitre III : Analyse des dépenses ;

Chapitre IV : Contrôle de la sincérité des soldes budgétaires ;

Chapitre V : Analyse de la dette publique.

Dans le respect du principe du contradictoire, la Cour a produit un rapport provisoire qu'elle a soumis au Ministère en charge des finances en date du 21 mars 2025 pour requérir ses observations et commentaires avant d'approuver le présent rapport définitif.

La Cour indique que le Ministère en charge des finances a produit ses observations et commentaires sur le rapport provisoire de la Cour des comptes.

Le présent rapport définitif tient compte des commentaires émis par le Ministère en charge des finances sur les observations de la Cour.



L'intégration de ces commentaires dans le rapport définitif s'est effectuée de la manière suivante :

- si le Ministère a accepté la recommandation, la recommandation reste inchangée dans le rapport définitif ;
- si le commentaire du Ministère a convaincu la Cour, la recommandation n'est pas reprise dans le rapport définitif ;
- si le commentaire du Ministère n'a pas convaincu la Cour, la recommandation reste inchangée et ledit commentaire a été reproduit dans son intégralité dans le rapport définitif pour permettre à tout lecteur de se faire une opinion indépendante. A cet effet, la Cour a donné chaque fois les raisons qui l'ont poussée à ne pas considérer le commentaire du Ministère.

Les travaux de contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2023/2024 ont permis à la Cour de dégager les principaux constats suivants :

❖ Au niveau de la régularité des opérations des recettes :

- les recettes de la rubrique « Revenu de la propriété » ont été réalisées à hauteur de 34 020 690 350 BIF sur des prévisions de 75 258 980 954 BIF, soit un taux de réalisation de 45,20% ;
- les recettes de la rubrique « Vente des biens et services » ont été réalisées à hauteur 8 304 327 883 BIF sur des prévisions de 29 904 294 697 BIF, soit un taux de 27,77% ;
- les recettes des produits exceptionnels ont été réalisées à hauteur de 82 167 741 437 BIF sur des prévisions de 255 641 968 617 BIF, soit 32,14% ;
- le PLR 2023/2024 n'enregistre pas les réalisations des recettes des « mines et carrières » ou « Recettes Office Burundais des mines et carrières » ;
- la situation des titres des recettes émis, de même que la situation des recouvrements réalisés et des restes à recouvrer par rapport aux titres émis ne sont pas comptabilisées en violation des articles 57 de la loi relative aux finances publiques et 59 du RGGBP ;
- les réalisations des « exonérations » pour l'exercice 2023/2024 sont de 218 317 770 123 BIF sur les prévisions de 135 000 000 000 BIF, soit un taux de réalisation de 161,71% ;
- les montants des exonérations accordées dans le cadre de la convention de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires ainsi que les exonérations accordées dans le cadre de l'Accord-cadre entre le Saint-Siège et la République du Burundi, dont la valeur des importations s'élève à 173 540 474 852 BIF, n'ont pas été repris dans le montant total des exonérations accordées au cours de l'exercice 2023/2024 ;



- le compte 7820 « Produit de la liquidation des entreprises publiques » est inscrit à l'article 1^{er} du PLR pour un montant de 566 639 448 BIF et à la balance cumulée des comptes pour un montant de 39 177 714 BIF ; soit une différence de 527 461 734 BIF ;
- le compte 78803 « Nivellement des soldes des comptes des institutions publiques » est inscrit à l'article 1^{er} du PLR pour un montant de 47 389 692 831 BIF alors que le même compte, intitulé « Fonds des Etablissements Publiques », à la balance cumulée des comptes enregistre un montant de 47 917 154 565 BIF ; soit un écart de 527 461 734 BIF ;
- au titre sous compte 714 « impôts sur les biens et services », l'OBR renseigne un montant de 1 028 110 294 004 BIF alors que le PLR indique un montant de 1 025 762 197 383 BIF soit un écart négatif de 2 348 096 621 BIF ;
- au titre du sous compte 715 « Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales », l'OBR renseigne un montant de 159 312 688 464 BIF alors que le PLR indique un montant de 159 148 797 518 BIF soit un écart négatif de 163 890 946 BIF ;
- au titre du sous compte 724 « amendes, pénalités », l'OBR renseigne un montant de 13 790 441 146 BIF alors que le PLR indique un montant de 10 924 715 612 BIF soit un écart négatif de 2 865 725 534 BIF ;
- au titre du sous compte 728 « autres produits non fiscaux, non classés ailleurs », l'OBR renseigne un montant de 616 398 515 49 BIF alors que le PLR indique un montant de 420 470 607 65 BIF soit un écart négatif de 19 592 790 784 BIF.

❖ Au niveau de la régularité des opérations des dépenses :

- les dépenses du budget général modifié de l'Etat exécutées au cours de l'exercice 2023/2024 s'élèvent à 3 231 929 923 027 BIF sur les prévisions de 3 780 957 869 538 BIF soit un taux d'exécution de 85,48 % ;
- les dépenses courantes prévues à 1 984 442 304 894 BIF ont été exécutées à 2 011 366 236 265 BIF soit un taux d'exécution de 101,36 % représentant un dépassement de 1,36% tandis que les dépenses d'investissement prévues à 1 796 515 564 644 BIF ont été exécutées à 1 220 563 686 762 BIF soit un taux de 67,94 % ;
- exonérations accordées dont le montant des prévisions était de 135 000 000 000 BIF a été exécuté à 218 317 770 123 BIF soit un taux d'exécution de 161,72 % représentant un dépassement de 61,72% ;
- au titre de la rubrique « Services extérieurs », le montant renseigné par l'article 3 du PLR et la balance cumulée des comptes (111 998 246 506 BIF) ne concorde pas avec le montant renseigné par la classification économique des dépenses (112 289 917 579 BIF) soit un écart de 291 671 073 BIF ;



- les dépenses ordonnancées en dépassement des crédits votés totalisent un montant de 20 400 633 758 BIF soit un taux de 8,30% ;
- les dépenses d'un montant de 77 790 396 710 BIF ont été engagées en dépassement des crédits disponibles. La Cour rappelle que l'engagement d'une dépense en dépassement du crédit disponible est en violation de l'article 65 du RGGBP.

❖ Réalisations des indicateurs budgétaires

Les indicateurs au niveau des recettes et des dépenses sont détaillés comme suit :

Au niveau des recettes

- le PLR 2023/2024 en son article 1^{er} indique que les recettes du budget général de l'Etat, exercice 2023-2024 qui étaient prévues à 3 371 684 833 028 BIF ont été réalisées à 2 746 336 623 718 BIF, soit 81,45 % ;
- les produits fiscaux ont été réalisés à hauteur de 1 619 744 854 275 BIF sur des prévisions de 1 599 437 462 231 BIF, soit un taux de 101,27% ;
- les produits non fiscaux ont été réalisés à hauteur de 365 256 082 183 BIF sur des prévisions de 356 450 421 665 BIF, soit un taux de 102,47 % ;
- les dons en capital ont été réalisés à hauteur de 459 601 997 782 BIF sur des prévisions de 1 024 943 895 714 BIF, soit un taux de 44,84 % ;
- les recettes exceptionnelles ont été réalisées à 82 167 741 437 BIF sur les prévisions de 255 641 968 617 BIF, soit un taux de 32,14 %.

Au niveau des dépenses

- les charges du budget de l'Etat ont été exécutées à un montant de 3 231 929 923 027 BIF sur les prévisions de 3 780 957 869 538 BIF, soit un taux de 85,48 % ;
- les dépenses courantes ont été exécutées à hauteur de 2 011 366 236 265 BIF sur les prévisions de 1 984 442 304 894 BIF, soit un taux d'exécution de 101,36 % ;
- les dépenses en capital et prêts nets ont été exécutées à 1 220 563 686 762 BIF sur les prévisions de 1 796 515 564 644 BIF, soit un taux d'exécution de 67,94 % ;
- les exonérations ont été exécutées à hauteur de 218 317 770 123 BIF sur des prévisions de 135 000 000 000 BIF, soit un taux d'exécution de 161,72 %.



❖ **Principales recommandations :**

- tenir le fichier détaillé et de faire l'inventaire physique valorisé de toutes les immobilisations corporelles à la fin de chaque exercice ;
- justifier l'origine des montants des immobilisations corporelles mentionnés dans la balance cumulée des comptes ;
- pratiquer des amortissements de toutes les immobilisations conformément à la réglementation en vigueur ;
- présenter le tableau de calcul des amortissements pratiqués sur le compte 282 « Bâtiments » ;
- indiquer le compte de contrepartie sur lequel le montant de 180 691 118 487 BIF a été comptabilisé ;
- procéder à l'inventaire valorisé de tous les stocks de l'Etat ;
- tenir en compte dans la comptabilité matière les stocks de maïs, de carburant et bien d'autres ;
- tenir en compte les immobilisations en cours dans la production des projets de loi de Règlement ;
- produire le détail nominatif du montant de 294 745 386 596 BIF des restes à payer ;
- toutes les dividendes soient collectées et versées dans des délais raisonnables ;
- l'année comptable et fiscale soit harmonisée avec l'exercice budgétaire pour toutes les entreprises ;
- améliorer les stratégies de recouvrement des recettes des ventes de biens et services ;
- enregistrer dans le PLR exercice 2023/2024 les montants des recettes réalisées au titre de la rubrique « Recettes des mines et carrières » ou « Recettes Office Burundais des Mines et Carrières » avant son adoption par le Parlement ;
- harmoniser les écritures de la rubrique « Recettes des mines et carrières » entre la LF 2023/2024 révisé et le PLR 2023/2024 avant son adoption par le Parlement ;
- introduire dans sa comptabilité la prise en charge des titres de recettes ;
- mettre en place des stratégies en vue de respecter les autorisations parlementaires dans l'octroi des exonérations ;
- tenir compte de toutes les exonérations en incluant dans le PLR celles qui ont été accordées dans le cadre de la convention de Vienne sur les relations



- diplomatiques et consulaires ainsi que les exonérations accordées dans le cadre de l'Accord-cadre entre le Saint-Siège et la République du Burundi ;
- prendre des mesures appropriées visant l'amélioration de la collecte des recettes en provenance de la vente des biens et services ;
 - redresser les écarts d'écritures entre l'article 1^{er} et la balance cumulée des comptes du PLR au niveau des comptes 7820 « Produit de la liquidation des entreprises publiques et 78803 « Nivellement des soldes des comptes des institutions publiques » avant son adoption ;
 - harmoniser les intitulés du compte 78803 au niveau de l'article 1^{er} et de la balance cumulée des comptes du PLR avant son adoption ;
 - redresser l'écart entre les données du PLR et celles de l'OBR ;
 - redresser l'écart entre les données du PLR et celles de l'OBR au titre des sous comptes 724 et 728.
 - procéder au redressement de l'écart d'un montant de 291 671 073 BIF entre le montant renseigné par l'article 3 du PLR et la balance cumulée des comptes (111 998 246 506 BIF) et celui de la classification économique des dépenses (112 289 917 579 BIF) au titre de la rubrique « Services extérieurs » avant l'adoption du PLR par le Parlement ;
 - faire diligence pour accélérer les procédures de mise en application effective du budget en mode programmes ;
 - engager les dépenses dans la limite du crédit disponible en application de l'article 65 du RGGBP.



AVIS SUR LA CONFORMITE ET LA SINCERITE DES OPERATIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT, EXERCICE 2022/2023

- Vu l'article 183 alinéas 1 et 2 de la Constitution ;
- Vu la loi n°1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques tel que modifié par la loi organique n°1/16 du 04 septembre 2013 portant modification des articles 1, 24 et 25 ;
- Vu la loi n°1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques ;
- Vu le décret n°100/168 du 31 décembre 2004 portant approbation du nouveau plan budgétaire et comptable de l'Etat ;
- Vu le décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant Règlement Général de Gestion des Budgets Publics ;
- Vu le décret n°100/205 du 24 Juillet 2012 portant sur la Gouvernance Budgétaire ;
- Vu l'ordonnance n°540/757 du 21 juillet 2008 portant modification du plan budgétaire et comptable de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°540/1210 du 10 août 2010 portant nomenclature du budget de l'Etat harmonisé avec le plan comptable de l'Etat.

Conformément à l'article 73 de la loi relative aux finances publiques qui stipule : « le projet de loi de règlement et de compte rendu budgétaire fait l'objet d'un avis de la Cour des comptes transmis au Parlement... », la Cour des comptes émet un avis sur la conformité et la sincérité des opérations budgétaires portées dans le projet de loi de règlement 2023/2024.



CONFORMITE ET SINCERITE DES OPERATIONS BUDGETAIRES PORTEES DANS LE PROJET DE LOI DE REGLEMENT 2023/2024

Dans la limite des informations et des documents comptables qui lui ont été produits par le ministère en charges des finances, la Cour est d'avis qu'à l'exception des observations et insuffisances relevées dans le présent rapport, les opérations et les informations présentées dans le projet de loi de règlement et de compte-rendu budgétaire de l'exercice 2023/2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires qui les régissent.



CHAPITRE I : ANALYSE DE LA BALANCE CUMULEE DES COMPTES

L'analyse de la balance cumulée des comptes du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 a porté sur l'analyse des comptes « immobilisations corporelles », « immobilisations en cours », « stocks », « fournisseurs et créanciers », « personnel et charges » ainsi que « Etat et services publics ».

I.1. Analyse des immobilisations corporelles « Compte 21 »

Le compte 21 « Immobilisations corporelles » se présente dans la balance cumulée des comptes comme suit :



Tableau 1: Situation des immobilisations corporelles au 30 juin 2024

Compte	Libellé	Balance d'entrée (A)		Mouvements de la période (B)		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débiteur	Créditeur
211	Terrains, gisements et autres actifs naturels	129 842 492 700		10 386 814 247		140 229 306 947	-
212	Constructions	2 568 884 730 947		23 377 414 199		2 592 262 145 146	-
213	Infrastructures	664 373 692 921		198 943 944 022		863 317 636 943	-
214	Matériels, machines et équipements	368 825 319 645		96 730 773 851		465 556 093 496	-
Total		3 731 926 236 213	-	329 438 946 319	-	4 061 365 182 532	-

Source: Données de la BCC du PLR 2023/2024



L'analyse des immobilisations corporelles a porté sur l'origine des montants de ces immobilisations indiqués dans la balance cumulée des comptes et sur l'évaluation des immobilisations corporelles.

I.1.1. Fiabilité des montants des immobilisations corporelles

Au cours de la mission, la Cour a constaté que le Ministère en charge des finances ne tient pas de fichier détaillé des immobilisations corporelles mentionnées dans la balance cumulée des comptes et ne fait pas d'inventaire physique valorisé des immobilisations corporelles à la fin de chaque exercice.

La Cour a également constaté que le rapport du recensement national du patrimoine immobilier géo référencé et digitalisé de l'Etat que le Ministère en charge des finances a mis à la disposition de la Cour n'indique pas d'une manière exhaustive les immobilisations corporelles.

La Cour s'interroge en plus sur l'origine des montants des immobilisations corporelles renseignés dans la balance cumulée des comptes et par conséquent doute sur la fiabilité de ces montants.

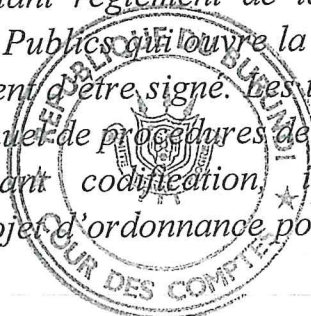
La Cour recommande au Ministère ayant les finances dans ses attributions de :

- ***tenir le fichier détaillé et de faire l'inventaire physique valorisé de toutes les immobilisations corporelles à la fin de chaque exercice ;***
- ***justifier l'origine des montants des immobilisations corporelles mentionnés dans la balance cumulée des comptes.***

Commentaire du Ministère :

Après le recensement national du patrimoine immobilier de l'Etat géo- référencé et digitalisé, le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique a commencé la tenue d'un fichier détaillée des immobilisations de l'Etat qui ont été inventorié et valorisé notamment les bâtiments. Le fichier détaillé et valorisé de ces bâtiments a été transféré et enregistré en comptabilité matière et en comptabilité générale. Le Ministère en charge des Finances compte étendre l'inventaire sur d'autres types d'immobilisations.

Les outils préalables à la bonne réalisation de la tenue du fichier détaillé et valorisé des immobilisations sont en cours de finalisation. Ainsi, le Décret n°100/168 du 04 novembre 2024 portant règlement de la comptabilité des matières de l'Etat et Autres organismes Publics qui ouvre la mise en place d'un système de comptabilité des matières vient d'être signé. Les textes d'application de ce décret notamment le projet du manuel de procédures de la comptabilité des matières, Projet d'ordonnance portant codification, immatriculation et estampillage des matières de l'Etat, projet d'ordonnance portant nomenclature



des biens de l'Etat, Projets des documents comptables (fiches d'inventaire, supports de réception des matières, supports des mouvements des entrées et des sorties des matières, etc) sont en cours de validation au niveau technique. Un système informatisé de gestion du patrimoine immobilier de l'Etat sera adapté pour y intégrer le volet stock et tenir en compte des outils et textes relatifs à la comptabilité matière. Une feuille de route provisoire pour la mise en place de la comptabilité des matières a été établi compte tenu de ces préalables.

Les montants des immobilisations corporelles renseignés dans la balance cumulée des comptes ont été tirés dans le rapport du recensement national du patrimoine géo- référencé et digitalisé des bâtiments de l'Etat réalisé en 2022. D'où les données y relatives ont été intégrées dans la balance cumulée des comptes pour constituer un bilan d'ouverture d'une part et d'autre part les montants représentant les réalisations en cours de l'exercice 2023/2024. Les comptes d'immobilisations de la classe 2 seront progressivement enrichis au fur et à mesure de leur recensement et de leur valorisation.

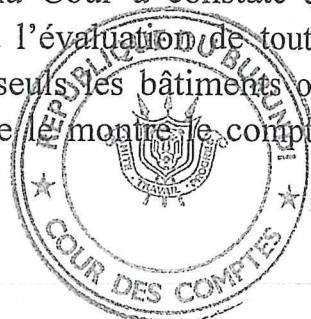
La Cour maintient sa recommandation car le recensement géoréférencé et digitalisé signalé par le ministère en charge des finances comporte des anomalies significatives qui entachent la sincérité des montants renseignés sur les bâtiments inventoriés. Les anomalies constatées sont entre autres :

- *la non exhaustivité des valeurs portées sur les bâtiments recensés (très peu de bâtiments comportent des valeurs) ;*
- *les valeurs marchandes portées sur les bâtiments dont les critères d'évaluation de ces derniers ne sont pas clairement définis ;*
- *le manque de valeur d'acquisition pour la plupart des bâtiments recensés ;*
- *le recensement des bâtiments en pêle-mêle sans catégorisation pour dégager les valeurs globales par nature de bâtiments.*

I.1.2. Evaluation des immobilisations corporelles

La balance cumulée des comptes de l'exercice 2023/2024 indique que les immobilisations corporelles sont constituées de terrains, gisements et autres actifs naturels, des constructions, des infrastructures ainsi que des matériels, machines et équipements.

A l'analyse de la balance cumulée des comptes, la Cour a constaté que le Ministère en charge des finances ne procède pas à l'évaluation de toutes les immobilisations. Comme pour l'année précédente, seuls les bâtiments ont été considérés lors du calcul des amortissements comme le montre le compte 282 « Amortissement des bâtiments » de la BCC.



La non application des amortissements de toutes les immobilisations entache l'évaluation des immobilisations et a pour conséquence la surévaluation du patrimoine immobilier de l'Etat.

Bien plus, le Ministère en charge des finances n'a pas mis à la disposition de la Cour le tableau de calcul des amortissements pratiqués sur le compte 282 « Bâtiments » et par conséquent, la Cour doute sur la fiabilité du montant de 92 315 047 704 des amortissements pour l'exercice 2023/2024.

La Cour recommande au Ministère en charge des finances de :

- ***pratiquer des amortissements de toutes les immobilisations conformément à la réglementation en vigueur ;***
- ***présenter le tableau de calcul des amortissements pratiqués sur le compte 282 « Bâtiments ».***

Commentaire du Ministère :

Concernant la pratique des amortissements de toutes les immobilisations en se conformant à la réglementation en vigueur, le Ministère en charge des finances a enregistré les amortissements relatifs aux immobilisations corporelles (Bâtiments) déjà recensés, inventoriés et valorisés. En effet, pour calculer les amortissements il faut avoir la valeur d'acquisition ou valeur du marché, l'année d'acquisition, la durée de vie et le taux de chaque type d'immobilisation.

Concernant le doute de la cour des comptes sur la fiabilité du montant de 92 315 047 704 BIF des amortissements qui ont été enregistré dans la balance cumulée des comptes, le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique a enregistré le montant cumulé de 1 346 505 367 380 BIF des amortissements de l'exercice 2023/2024 tandis que celui de l'exercice précédent était de 1 254 190 319 676 BIF. Donc, en faisant la différence on trouve un montant de 92 315 047 704 BIF et ce montant est comptabilisé sur le compte 282 dans la balance des comptes.



Les tableaux de calcul des amortissements pratiqués sur le compte 282
« Bâtiments » sont les suivants :

CODE	LIBELLE	VALEUR D'ACQUISITION	AMORTISSEMENT	VNC
1	Bâtiments à usage de logement	29,875,906,500	20,423,154,967	9,452,751,521
21	Bâtiments administratifs à usage de bureau de l'administration centrale	5,784,772,000	2,584,734,909	3,200,037,091
22	Bâtiments administratifs à usage de bureau des services déconcentrés	12,161,121,600	4,737,760,102	7,423,361,494
23	Bâtiments administratifs à usage de bureau des services autonomes	200,197,218,000	173,905,759,151	26,291,458,848
31	Bâtiments destinés à la santé et au social (hôpitaux, dispensaires et centres sociaux	466,510,637,200	178,504,326,172	288,006,310,947
32	Bâtiments destinés à l'éducation et à l'enseignement (écoles, collèges lycées et universités	536,219,726,500	273,504,505,005	262,715,221,350
33	Bâtiments destinés à la culture, aux	22,037,735,000	5,714,586,149	16,323,148,848

CODE	LIBELLE	VALEUR D'ACQUISITION	AMORTISSEMENT	VNC
	<i>loisirs et aux sports (musées, bibliothèques, médiathèques,</i>			
34	<i>Bâtiments destinés à d'autres activités (à usage agricole, industriel, hangars et ateliers</i>	54,334,391,500	15,793,643,559	38,540,747,916
35	<i>Bâtiments destinés aux prisons</i>	1,547,730,000	520,719,500	1,027,010,500
41	<i>Bâtiments à usage de bureau</i>	10,191,219,000	4,080,394,566	6,110,824,432
42	<i>Bâtiments à usage de logement</i>	999,697,000	284,507,300	715,189,700
43	<i>Bâtiments à usage technique</i>	908,625,000	355,937,500	552,687,500
	TOTAL	1,340,768,779,300	680,410,028,880	660,358,750,147

CODE	LIBELLE	DÉJÀ AMORTI	EN COURS	TOTAL
1	<i>Bâtiments à usage de logement</i>	33,080,483,500	29,875,906,500	62,956,390,000
21	<i>Bâtiments administratifs à usage de bureau de l'administration centrale</i>	7,774,554,000	5,784,772,000	13,559,326,000
22	<i>Bâtiments administratifs à usage de bureau des</i>	7,691,279,500	12,161,121,600	19,852,401,100

<i>CODE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DÉJÀ AMORTI</i>	<i>EN COURS</i>	<i>TOTAL</i>
	<i>services déconcentrés</i>			
23	<i>Bâtiments administratifs à usage de bureau des services autonomes</i>	<i>13,006,868,000</i>	<i>200,197,218,000</i>	<i>213,204,086,000</i>
31	<i>Bâtiments destinés à la santé et au social (hôpitaux, dispensaires et centres sociaux)</i>	<i>140,753,301,000</i>	<i>466,510,637,200</i>	<i>607,263,938,200</i>
32	<i>Bâtiments destinés à l'éducation et à l'enseignement (écoles, collèges lycées et universités)</i>	<i>412,694,920,500</i>	<i>536,219,726,500</i>	<i>948,914,647,000</i>
33	<i>Bâtiments destinés à la culture, aux loisirs et aux sports (musées, bibliothèques, médiathèques,</i>	<i>8,971,884,500</i>	<i>22,037,735,000</i>	<i>31,009,619,500</i>
	<i>Salles de congrès et de spectacles et stades et salle de sports</i>			
34	<i>Bâtiments destinés à d'autres activités (à usage agricole, industriel, hangars et ateliers)</i>	<i>25,270,911,000</i>	<i>54,334,391,500</i>	<i>79,605,302,500</i>



CODE	LIBELLE	DÉJÀ AMORTI	EN COURS	TOTAL
35	Bâtiments destinés aux prisons	9,963,300,000	1,547,730,000	11,511,030,000
36	Autres bâtiments administratifs à usage technique	84,350,000		84,350,000
41	Bâtiments à usage de bureau	5,355,343,500	10,191,219,000	15,546,562,500
42	Bâtiments à usage de logement	1,401,208,000	999,697,000	2,400,905,000
43	Bâtiments à usage technique	46,935,000	908,625,000	955,560,000
	TOTAL	666,095,338,500	1,340,768,779,300	2,006,864,117,800

La Cour maintient sa recommandation car les amortissements ont été pratiqués uniquement au seul compte 282 « Bâtiments » alors que l'Etat dispose d'autres immobilisations qui n'ont pas été considérés et le ministère en charge des finances ne peut pas nier qu'il y a d'autres immobilisations nouvellement acquises qui pouvaient être amorties sans pouvoir attendre l'inventaire global du patrimoine mobilier et immobilier de l'Etat. Le non amortissement de toutes les immobilisations a pour conséquence de sous évaluer les charges (pas de dotations aux amortissements) et de surévaluer l'actif de l'Etat et par conséquent augmenter le résultat.

Concernant le tableau de calcul des amortissements des bâtiments annexé au présent rapport, la Cour maintient également sa recommandation car ce dernier ne comporte ni des taux d'amortissements pratiqués à chaque immobilisation ni l'année d'acquisition des bâtiments ainsi que la durée de vie de chaque immobilisation. Bien plus, les valeurs utilisées dans ce tableau sont des valeurs marchandes qui diffèrent des valeurs d'acquisition, ce qui est contraire à la réglementation en vigueur.

I.2. Analyse du compte 22 « Stocks »

Le compte 22 « Stocks » se présente dans la balance cumulée des comptes comme suit :



Tableau 2: Situation du compte 22 « stocks » au 30 juin 2024

Compte	Intitulé	Balance entrée		Mouvements de la période		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
22	Stocks	0	0	180 691 118 487	180 691 118 487	0	0
221	Stocks stratégiques	0	0	180 691 118 487	180 691 118 487	0	0
2218000	Autres stocks stratégiques	0	0	180 691 118 487	180 691 118 487	0	0

Source : Données de la BCC du PLR 2023/2024

L'analyse du tableau ci-dessus montre que le compte 22 « Stocks » est constitué d'un seul sous compte 221. Ce dernier est également constitué d'un seul sous compte 2218000 « Autres stocks stratégiques » avec un solde nul à la clôture de l'exercice.

Lors de la vérification, la Cour a constaté que le montant renseigné dans la balance cumulée des comptes au compte divisionnaire 2218000 « Autres stocks stratégiques » représente les intrants agricoles pour le compte du Fonds commun fertilisants au sein du Ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage.

La Cour a également constaté que le compte divisionnaire 2218000 « Autres stocks stratégiques » est soldé, et se demande le compte de charges où est enregistrée en contrepartie la sortie du montant de 180 691 118 487 BIF des intrants agricoles pour l'exercice sous analyse.

Par ailleurs, comme pour les années antérieures, le Ministère en charge des finances n'a pas mis à la disposition de la Cour les pièces justificatives d'achat et de paiement de ces intrants.

La Cour se trouve donc dans l'impossibilité de confirmer l'exactitude et la fiabilité du montant des mouvements de la période et par conséquent celui du solde du compte divisionnaire 2218000 « autres stocks stratégiques ».

Bien plus, la Cour se demande si l'Etat du Burundi ne dispose pas d'autres éléments en stocks à part les intrants agricoles.

A titre d'exemples, les stocks de maïs de l'ANAGESSA, de carburant, de diverses fournitures, etc.



La Cour recommande au Ministère en charge des finances de :

- *indiquer le compte de contrepartie sur lequel le montant de 180 691 118 487 BIF a été comptabilisé ;*
- *procéder à l'inventaire valorisé de tous les stocks de l'Etat ;*
- *tenir en compte dans la comptabilité matière les stocks de maïs, de carburant et bien d'autres.*

Commentaires du Ministère :

Le montant de 180 691 118 487 BIF se trouvant sur le compte 221800 a été comptabilisé en contre partie du compte 11 pour procéder à la régularisation de la situation des stocks.

La Cour maintient sa recommandation relative à l'indication du compte de contrepartie sur lequel le montant de 180 691 118 487 BIF a été comptabilisé, car la sortie des stocks d'intrants agricoles ne devrait pas être comptabilisée au compte 11, elle constitue une charge qui doit être comptabilisée en compte de charge.

I.3. Analyse des Immobilisations en cours « Compte 23 »

La balance cumulée des comptes ne renseigne rien sur les immobilisations en cours. Dans l'exposé des motifs du PLR de l'exercice 2023/2024, le Ministère en charge des finances reconnaît l'existence des immobilisations en cours qui devraient être comptabilisées au compte 23.

En effet, à la page 10 de l'exposé des motifs du PLR de l'exercice 2023/2024, il est indiqué ce qui suit :

« La recommandation de faire apparaître au niveau de la balance des comptes et au niveau du projet de loi de règlement les immobilisations en cours de réalisation n'a pas encore été mise en œuvre du fait qu'il n'y a pas de ligne budgétaire dédiée aux immobilisations en cours dans la loi des finances. Il sied d'indiquer que la recommandation sera effectivement mise en œuvre avec la réforme de budgétisation en crédit d'engagement (CE) et en crédit de paiement (CP) pour les investissements. Cette dissociation en CE/CP permet de donner une meilleure visibilité et une meilleure maîtrise de la gestion des investissements et de leur financement. »

La Cour recommande au Ministère en charge des finances de tenir en compte les immobilisations en cours dans la production des projets de loi de règlement.



Commentaire du Ministère :

Concernant cette observation, la comptabilisation des immobilisations en cours dans la production du projet de loi de règlement n'a pas encore été mise en œuvre du fait qu'il n'y a pas de ligne budgétaire dédiée aux immobilisations en cours dans la loi des finances. Il sied d'indiquer que la recommandation sera effectivement mise en œuvre avec la réforme de budgétisation en crédit d'engagement (CE) et en crédit de paiement (C P) pour les investissements. Cette dissociation en CE/CP permet de donner une meilleure visibilité et une meilleure maîtrise de la gestion des investissements et de leur financement.

La Cour maintient sa recommandation car, même si cette réforme de budgétisation en crédit d'engagement et en crédit paiement n'a pas encore été mise en œuvre, le compte 23 « Immobilisations en cours » prévoit que si il y a des immobilisations en cours (immobilisations en cours de route pour les articles importés non encore arrivés en stock et les immobilisations en cours de constructions telles que les chantiers en construction non encore achevés) les montants déjà engagés sur ces derniers doivent figurer dans ce compte de transit prévu par la comptabilité.

I.4. Analyse des Fournisseurs et créanciers « Compte 40 »

Le compte 40 « Fournisseurs et créanciers » se présente dans la balance cumulée des comptes comme suit :



Tableau 3: Situation du compte 40 « Fournisseurs et créanciers » au 30 juin 2024

Compte	Libellé	Balance d'entrée (A)		Mouvements de la période (B)		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Créditeur
40	Fournisseurs et créanciers	-	195 382 436 994	1 082 802 502 009	1 182 165 451 611	-	294 745 386 596
401	Fournisseurs		110 522 927 383	317 925 307 061	352 029 504 278		144 627 124 600
402	Fournisseurs-Immobilisations		18 930 772 913	505 522 176 503	580 195 556 246		93 604 152 656
403	Emprunt- dette extérieure		8 915 306 791	86 461 592 623	96 512 250 027		18 965 964 195
404	Emprunt-dette intérieure		462 307 519	18 353 740 480	23 340 587 794		5 449 154 833
408	Autres créanciers		56 551 122 388	154 539 685 342	130 087 553 266		32 098 990 312

Source : Données de la BCC du PLR 2023/2024



L'analyse du compte 40 « Fournisseurs et créanciers » a porté sur la fiabilité du solde de ce compte porté dans la balance cumulée des comptes.

Lors de l'analyse du PLR, la Cour a constaté des restes à payer dans la balance cumulée des comptes. Néanmoins, le Ministère ayant les finances dans ses attributions n'a pas mis à sa disposition le détail nominatif de ces restes à payer ainsi que leurs pièces justificatives.

En conséquence, la Cour se trouve dans l'impossibilité de vérifier la fiabilité du montant de 294 745 386 596 BIF porté dans la balance cumulée des comptes.

Comme pour les exercices antérieurs, la Cour recommande au Ministère ayant les finances dans ses attributions de produire le détail nominatif du montant de 294 745 386 596 BIF des restes à payer.

Commentaire du Ministère :

Le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique affirme que l'équipe de la Cour des Comptes en charge de recueillir les données du présent projet de lois de règlement a eu de la part de la Direction de la Comptabilité Publique une liste de tous les restes à payer pour l'année 2023-2024 en cours d'analyse. Cependant, ces informations complémentaires par lesquelles la Cour exige de produire le détail nominatif du montant de 294 745 386 596 BIF des restes à payer seront adaptées dans notre format lors de la production du projet de loi de règlement ultérieur.

La Cour n'est pas convaincue par le commentaire du ministère en charge des finances car, sans ce détail nominatif avec des pièces justificatives, il est impossible de confirmer ou infirmer ce montant.

I.5. Analyse du compte 42 « Personnel et charges »

Le compte 42 « Personnel et charges » se présente dans la balance cumulée des comptes comme suit :



Tableau 4: Situation du compte 42 « Personnel et charges » au 30 juin 2024

Le compte 42 « Personnel et Charges » se présente dans la balance cumulée des comptes comme suit :

Compte	Libellé	Balance d'entrée (A)		Mouvements de la période (B)		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Créditeur
42	Personnel et Charges	-	15 296 524 324	956 498 654 791	992 399 937 214	-	51 197 806 747
421	Salaires-Pensions et indemnités		882 582 514	669 600 093 602	696 047 593 524		27 330 082 436
4 211	Année courante		-	669 262 242 790	696 047 593 524		26 785 350 734
4 212	Année antérieure		882 582 514	337 850 812			544 731 702
422	Retenues pour contributions sociales		37 573 204	110 828 316 527	113 729 180 012		2 938 436 689
4 221	Mutuelle de la Fonction Publique		14 664 453	38 805 574 235	40 902 119 856		2 111 210 074
4 222	INSS		20 849 458	29 344 014 211	30 096 586 292		773 421 539
4 223	ONPR		667 482	25 494 882 119	25 548 019 713		53 805 076



Compte	Libellé	Balance d'entrée (A)		Mouvements de la période (B)		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Créditeur
4 225	Pensions alimentaires		1 391 811	701 829 489	700 437 678		0
4 227	CASOSO		-	486 583 922	486 583 922		0
427	Autres retenues sur salaires		14 376 368 606	176 070 244 662	182 623 163 678		20 929 287 622
4271	Autres retenues sur salaires		5 109 052	14 887 450 066	18 946 388 846		4 064 047 832
4272	Contribution aux élections		-	1 608 758	1 608 758		0
4278	Autres		14 371 259 554	161 181 185 838	163 675 166 074		16 865 239 790

Source : Données de la BCC du PLR 2023/2024



L'analyse du compte 42 « Personnel et charges » a porté sur la fiabilité des montants portés dans la balance cumulée des comptes.

Pour vérifier cette fiabilité, la Cour a rapproché les montants payés renseignés par le grand livre avec ceux portés dans la balance cumulée des comptes.

Tableau 5: Rapprochement des montants payés renseignés par le grand livre avec ceux portés dans la balance cumulée des comptes

Compte	Intitulé	Montants du grand livre	Montants de la balance	Ecart
42	Personnel et Charges	51 197 806 747	51 197 806 747	0
421	Salaires-pensions et indemnités	27 330 082 436	27 330 082 436	0
4 211	Année courante	26 785 350 734	26 785 350 734	0
4 212	Années antérieures	544 731 702	544 731 702	0
422	Retenues pour contributions sociales	2 938 436 689	2 938 436 689	0
4221	Mutuelle de la Fonction Publique	2 111 210 074	2 111 210 074	0
4 222	INSS	773 421 539	773 421 539	0
4 223	ONPR	53 805 076	53 805 076	0
427	Autres retenues sur salaires	20 929 287 622	20 929 287 622	0
4271	Autres retenues sur salaires	4 064 047 832	4 064 047 832	0
4272	Contribution aux élections	0	0	0
4278	Année courante	16 865 239 790	16 865 239 790	0

Source : Tableau confectionné sur base des données de la BCC du PLR 2023/2024 et celles du grand livre



A la lecture du tableau, la Cour constate que les données portées dans la balance cumulée des comptes concordent à celles contenues dans les grands livres des comptes précités.

I.6. Analyse du compte 44 « Etat et Services publics »

Le compte 44 « Etat et Services Publics » se présente dans la balance cumulée des comptes comme suit :



Tableau 6: Situation du compte 44 « Etat et Services Publics » au 30 juin 2024

Compte	Libellé	Balance d'entrée (A)		Mouvements de la période (B)		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Créditeur
44	Etat et Services Publics	-	36 192 366 707	259 759 112 957	295 647 756 909	-	72 081 010 659
441	Projets de développement	-	5 907 879 729	17 827 558 367	28 736 734 514	-	16 817 055 876
442	Services publics autonomes	-	3 961 170 061	14 451 031 085	12 722 217 900	-	2 232 356 876
443	Services publics non autonomes (PP, SM, AP)	-	26 323 316 917	227 480 523 505	254 188 804 495	-	53 031 597 907

Source : Données de la BCC du PLR 2023/2024



L'analyse du compte 44 « Etat et Services Publics » a porté sur la fiabilité des montants portés dans la balance cumulée des comptes.

Pour vérifier cette fiabilité, la Cour a rapproché les montants payés renseignés par le grand livre avec ceux portés dans la balance cumulée des comptes.

Tableau 7: Rapprochement des montants payés renseignés par le grand livre avec ceux portés dans la balance cumulée des comptes au titre du compte 44 « Etat et Services Publics »

Compte	Intitulé	Montants du grand livre	Montants de la balance	Ecart
44	Etat et Services Publics	72 081 010 659	72 081 010 659	0
441	Projets de développement	16 817 055 876	16 817 055 876	0
4 411 000	Projet de développement	10 909 176 147	10 909 176 147	0
4 412 000	Années antérieures	5 907 879 729	5 907 879 729	0
442	Services publics autonomes	2 232 356 876	2 232 356 876	0
4420000	Services publics autonomes	2 232 356 876	2 232 356 876	0
4 421 000	Année courante	1 500 660 060	1 500 660 060	0
4 422 000	Année antérieure	731 696 816	731 696 816	0
443	Services publics non autonomes (PP, SM, AP)	53 031 597 907	53 031 597 907	0
4431000	Année courante	53 031 597 907	4 064 047 832	0

Source : Tableau confectionné sur base des données de la BCC du PLR 2023/2024 et celles du grand livre

A la lecture du tableau, la Cour constate que les données portées dans la balance cumulée des comptes concordent à celles contenues dans les grands livres des comptes précités.





CHAPITRE II : ANALYSE DES RECETTES

L'analyse des recettes exercice 2023/2024 s'articule sur l'aperçu général, l'analyse des exonérations, la variation des recettes ainsi que la fiabilité des données des recettes.

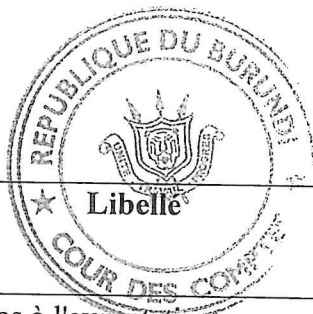
II.1. Aperçu général des recettes, exercice 2023/2024

Les données des recettes renseignées par l'article 1^{er} du PLR 2023/2024 sont constituées des produits fiscaux, des produits non fiscaux, des dons, des produits financiers ainsi que des produits exceptionnels.

Le tableau suivant montre l'aperçu général des recettes, exercice 2023/2024.

Tableau 8: Aperçu général des réalisations des recettes, exercice 2023/2024

Compte	Libellé	Budget modifié 2023/2024	Réalizations 2023/2024	Taux de réalisation en %
	Recettes intérieures	1 955 887 883 896	1 985 000 936 458	101,49
	Recettes fiscales	1 734 437 462 231	1 838 062 624 398	105,97
71	Produits fiscaux	1 599 437 462 231	1 619 744 854 275	101,27
711	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	391 394 848 854	434 820 876 606	111,10
7111	Impôts sur les personnes physiques	149 762 665 376	165 552 833 361	110,54
7112	Impôts sur les personnes morales	241 119 764 575	268 934 784 852	111,54
7113	Impôts non ventillables	512 418 903	333 258 393	65,04
712	Taxes sur les salaires et la main d'œuvre	0	1 582 768	
714	Impôts intérieurs sur les biens et services	1 037 641 870 058	1 025 762 197 383	98,86
7141	Impôts généraux sur les biens et services	597 725 924 104	735 179 664 406	123
7142	Accises	411 661 751 803	267 008 215 177	64,86
7143	Taxes sur les services déterminés	0	670 250 189	
7148	Autres impôts sur biens et services	5 565 435 181	10 305 086 550	185,16
7144	Taxes sur l'utilisation de biens	22 688 758 970	12 598 981 061	55,53
715	Impôt sur le commerce extérieur et les transactions internationales	170 400 743 319	159 148 797 518	93,40
7151	Droits de douanes à l'importation	160 156 445 334	146 393 481 314	91,41



Compte	Libelle	Budget modifié 2023/2024	Réalizations 2023/2024	Taux de réalisation en %
7152	Taxes à l'exportation	535 383 225	494 797 053	92,42
7158	Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	9 708 914 760	12 260 519 151	126,28
718	Autres recettes fiscales	0	11 400 000	
76	Impôts et taxes exonérés	135 000 000 000	218 317 770 123	161,72
72	Produits non fiscaux	356 450 421 665	365 256 082 183	102,47
721	Revenu de la propriété	75 258 980 954	34 020 690 350	45,20
7211	Dividendes	51 407 045 830	8 654 623 861	16,84
7212	Prélèvement sur l'excédent des quasi-sociétés	0	12 153 398	
7213	Loyers	23 851 935 124	25 353 913 091	106,30
	Autres recettes non fiscales	281 191 440 711	331 235 391 833	117,80
722	ventes de biens et services	29 904 294 697	8 304 327 883	27,77
723	Droits administratifs	192 751 543 027	269 959 287 573	140,06
724	Amendes, pénalités	12 183 355 267	10 924 715 612	89,67
728	Autres Produits non fiscaux	46 352 247 720	42 047 060 765	90,71
73	Dons en capital	1 024 943 895 714	459 601 997 782	44,84
731	Dons budgétaires	362 534 100 000	0	0
732	Dons sur projets avec financement extérieur	662 409 795 714	459 601 997 782	69,38
74	Produits financiers	211 084 800	1 248 177 918	591,32
7412	Intérêts sur prêts et avances	0	91 214 501	
744	Gains de change	211 084 800	1 156 963 417	548,10
78	Produits exceptionnels	255 641 968 617	82 167 741 437	32,14
7812	cession d'actifs immobilisés	308 525 000	9 166 667	2,97
7820	Produit de la liquidation des entreprises publiques	566 639 448	566 639 448	100
7830	Privatisation des entreprises publiques	4 161 708 785	4 039 269 464	97,06
7840	Récupération des fonds détournés et malversations	14 561 882 699	11 771 879 400	80,84
7850	Reliquats frais de mission et provisions	850 000 000	330 389 653	38,87
7851	Reliquat des comptes à fin d'exploitation	6 691 882 829	6 539 620 558	97,72
7860	Remboursement montant indument perçu	1 000 000 000	626 598 861	62,66
7871	Recettes Offices Burundais des Mines et Carrières	26 008 148 741	0	0
7880	Autres	0	704 414 624	
78802	Remboursement avance sur subvention des engrais	195 666 717 898	5 273 829 576	2,70

Compte	Libellé	Budget modifié 2023/2024	Réalisations 2023/2024	Taux de réalisation en %
78803	Nivellement des soldes comptes des institutions publiques	0	47 389 692 831	
78804	Remboursement des crédits parlementaires	5 826 463 217	4 916 240 355	84,38
Total des ressources		3 371 684 833 028	2 746 336 623 718	81,45

Source : Article 1^{er} du PLR, exercice 2023/2024

Le tableau ci-dessus montre que le niveau global de réalisation des ressources de l'exercice 2023/2024 est de 81,45%. Les recettes des produits fiscaux ont été réalisées à hauteur de 101,27%, les exonérations à 161,72%, les recettes des produits non fiscaux à hauteur de 102,47%, les produits financiers à 591,32%, les recettes des dons à hauteur de 44,84% et celles des produits exceptionnels à hauteur de 32,14%.

II.2. Niveau de réalisation des recettes

Les recettes de certaines rubriques ont été réalisées à un faible taux, tandis que d'autres n'ont pas connu de réalisations.

II.2.1. Recettes réalisées à faible taux

Les rubriques réalisées à faible taux concernent le revenu de la propriété, la vente des biens et services ainsi que les produits exceptionnels.



II.2.1.1. Revenu de la propriété

Le tableau ci-dessous montre le niveau de réalisation des recettes du « Revenu de la propriété ».

Tableau 9: Niveau de réalisation des recettes du revenu de la propriété

Compte	Libellé	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
721	Revenu de la propriété	75 258 980 954	34 020 690 350	45,20
7211	Dividendes	51 407 045 830	8 654 623 861	16,84
7212	Prélèvement sur l'excédent des quasi-sociétés	0	12 153 398	
7213	Loyers	23 851 935 124	25 353 913 091	106,30

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de l'article 1^{er} du PLR 2023/2024 et de la BCC 2023/2024



A la lecture du tableau ci-dessus, la Cour a constaté que les recettes de la rubrique « Revenu de la propriété » ont été réalisées à hauteur de 34 020 690 350 BIF sur des prévisions de 75 258 980 954 BIF, soit un taux de réalisation de 45,20%. Ce faible taux de réalisation est dû au faible taux de réalisation des recettes de la rubrique « Dividendes » qui ont été réalisées à hauteur de 8 654 623 861 BIF sur des prévisions de 51 407 045 830 BIF, soit un taux de 16,84%.

Selon l'exposé des motifs du PLR 2023/2024, ce faible taux de réalisation des recettes du revenu de la propriété est dû au faible niveau de réalisation des dividendes au cours de l'exercice 2023/2024 par rapport aux prévisions. Le Ministère précise également que le paiement des dividendes en dessous des prévisions est dû d'une part au retard de versement au trésor public des dividendes qui reviennent à l'Etat et d'autre part, certaines entreprises sont toujours à l'exercice fiscal qui s'étend à la période de janvier à décembre dont la validation des résultats ne coïncide pas avec l'exercice budgétaire de l'Etat.

La Cour recommande au Ministère en charge des finances de faire diligence pour que :

- *toutes les dividendes soient collectées et versées dans des délais raisonnables ;*
- *l'année comptable et fiscale soit harmonisée avec l'exercice budgétaire pour toutes les entreprises.*

II.2.1.2. Vente de biens et services

Le tableau ci-dessous montre le niveau de réalisation des recettes du « Ventes de biens et services »

Tableau 10: Niveau de réalisation des recettes des ventes de biens et services

Compte	Libellé	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
722	Ventes de biens et services	29 904 294 697	8 304 327 883	27,77
7221	Location d'immeubles	500 000 000	189 436 914	37,89
7222	Ventes de matériel et meubles réformés	5 718 926 735	2 000 000	0,03
7223	Ventes d'imprimés et de documentation	3 589 580 175	6 069 994 643	169,10
7225	Prestation des services de santé	19 019 180 333	989 622 879	5,20

7226	Prestations des services vétérinaires	805 467 317	24 882 000	3,09
7227	Ventes des semences	4 413 326	1 028 391 447	23301,96

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF 2023/2024 révisé, l'article 1^{er} du PLR 2023/2024 et de la BCC

A la lecture du tableau ci-dessus, la Cour a constaté que les recettes de la rubrique « Vente des biens et services » ont été réalisées à hauteur 8 304 327 883 BIF sur des prévisions de 29 904 294 697 BIF, soit un taux de 27,77%. Ce faible taux de réalisation est dû au faible taux de réalisation des recettes des rubriques :

- Location d'immeubles qui ont été réalisées à hauteur de 189 436 914 BIF sur des prévisions de 500 000 000 BIF, soit un taux de 37,89%;
- Ventes de matériel et meubles réformés qui ont été réalisées à hauteur de 2 000 000 BIF sur des prévisions de 5 718 926 735 BIF, soit un taux de 0,03%;
- Prestation des services de santé qui ont été réalisées à hauteur de 989 622 879 BIF sur des prévisions de 19 019 180 333 BIF, soit un taux de 5,20%;
- Prestations des services vétérinaires qui ont été réalisées à hauteur de 24 882 000 BIF sur des prévisions de 805 467 317 BIF, soit un taux de 3,09%.

Dans l'exposé des motifs du PLR 2023/2024, le Ministère en charge des finances n'a pas donné le motif de ce faible taux de réalisation des recettes de la vente de biens et services.

La Cour recommande au Ministère en charge des finances d'améliorer les stratégies de recouvrement des recettes des ventes de biens et services.

II.2.1.3. Produits exceptionnels

Le tableau suivant montre le niveau de réalisation des produits exceptionnels.

Tableau 11: Niveau de réalisation des produits exceptionnels

Cpte	Libellé	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
78	Produits exceptionnels	255 641 968 617	82 167 741 437	32,14
7812	Cession d'actifs immobilisés	308 525 000	9 166 667	2,97
7820	Produit de la liquidation des entreprises publiques	566 639 448	566 639 448	100
7830	Privatisation des entreprises publiques	4 161 708 785	4 039 269 464	97,06

7840	Récupération des fonds détournés et malversations	14 561 882 699	11 771 879 400	80,84
7850	Reliquats frais de mission et provisions	850 000 000	330 389 653	38,87
7851	Reliquat des comptes à fin d'exploitation	6 691 882 829	6 539 620 558	97,72
7860	Remboursement montant indument perçu	1 000 000 000	626 598 861	62,66
7871	Recettes Offices Burundais des Mines et Carrières	26 008 148 741	0	0
7880	Autres	0	704 414 624	
78802	Remboursement avance sur subvention des engrais	195 666 717 898	5 273 829 576	2,70
78803	Nivellement des soldes comptes des institutions publiques	0	47 389 692 831	
78804	Remboursement des crédits parlementaires	5 826 463 217	4 916 240 355	84,38

Source : Loi de finances 2023/2024 révisée et PLR 2023/2024

A la lecture du tableau ci-dessus, la Cour a constaté que les recettes des produits exceptionnels ont été réalisées à hauteur de 82 167 741 437 BIF sur des prévisions de 255 641 968 617 BIF, soit 32,14%.

Cette situation est due :

- au faible taux de réalisation des sous rubriques : « cession d'actifs immobilisés », « reliquats frais de mission et provisions », « remboursement avance sur subvention des engrais » ;
- à la non réalisation des recettes prévues de la sous rubrique « Recettes Offices Burundais des Mines et Carrières ».

II.2.2. Recettes prévues mais non réalisées

Certaines rubriques des recettes n'ont pas connu de réalisation au cours de l'exercice 2023-2024.

Le tableau suivant montre les rubriques des recettes qui n'ont pas connu des réalisations.



Tableau 12: Recettes prévues mais non réalisées.

Compte	Libellé	Prévisions	Réalisations
786	Recettes des minerais	26 008 148 741	-
78602	Or	2 456 026 503	-
78603	3 Ts (coltan, cassitérite, wolframite)	3 656 874 583	-
78606	Tourbe	1 014 881 276	-
78607	Marbre	17 470 809 051	-
78608	Nickel	1 409 557 328	-

Source : Loi de finances 2023/2024 révisée et PLR 2023/2024

A la lecture du tableau ci-dessus, la Cour a constaté que le PLR 2023/2024 n'enregistre pas les réalisations des recettes des « mines et carrières » ou « Recettes Office Burundais des mines et carrières ».

La Cour a constaté également que dans la loi de finances 2023/2024 révisée, cette rubrique est imputée sous le compte 786 « Recettes des mines et carrières » alors que dans le PLR, elle est inscrite sous le compte 7871 « Recettes Office Burundais des Mines et Carrières ».

La Cour recommande au Ministère en charge des finances de :

- enregistrer dans le PLR exercice 2023/2024 les montants des recettes réalisées au titre de la rubrique « Recettes des mines et carrières » ou « Recettes Office Burundais des Mines et Carrières » avant son adoption par le Parlement ;
- harmoniser les écritures de la rubrique « Recettes des mines et carrières » entre la LF 2023/2024 révisé et le PLR 2023/2024 avant son adoption par le Parlement.

II.3. Analyse du taux de recouvrement des recettes

Le calcul du taux de recouvrement concerne la fraction des recettes qui donnent lieu à des prises en charge. Le taux de recouvrement sur prise en charge est obtenu par la division des montants des recouvrements par rapport aux montants des prises en charge.

L'article 57 de la LORFP stipule que « en matière de recettes de l'Etat, la constatation et la liquidation de la créance ainsi que l'émission du titre de recette sont sous la responsabilité de l'organisme national ayant la collecte des recettes dans ses attributions ».



L'article 59 du RGGBP, quant à lui, stipule que « les recettes collectées par l'OBR sont prises en charge en comptabilité générale par un receveur général de l'Etat ayant la qualité d'un comptable public principal ».

Les informations recueillies auprès des services de l'OBR sur la comptabilisation du processus de recouvrement des recettes ont montré que la situation des titres de recettes émis et celle des restes à recouvrer pour l'exercice 2023/2024 ne sont pas connues d'où l'impossibilité pour la Cour de déterminer le taux de recouvrement des recettes.

La Cour a constaté que la situation des titres des recettes émis, de même que la situation des recouvrements réalisés et des restes à recouvrer par rapport aux titres émis ne sont pas comptabilisées en violation des articles 57 de la loi relative aux finances publiques et 59 du RGGBP.

La Cour recommande au Ministère en charge des finances d'introduire dans sa comptabilité la prise en charge des titres de recettes.

II.4. Analyse des exonérations

L'analyse des exonérations a porté sur leur niveau de réalisation et leur variation.

II.4.1. Analyse du niveau de réalisation des exonérations

Selon l'article 1^{er} du PLR 2023/2024, les réalisations des « exonérations » pour l'exercice 2023/2024 sont de 218 317 770 123 BIF sur les prévisions de 135 000 000 000 BIF, soit un taux de réalisation de 161,71%.

Comme pour les exercices précédents, la Cour a constaté que les exonérations ont été exécutées avec dépassement par rapport aux prévisions de la loi de finances 2023/2024 révisée.

La Cour recommande au Ministère en charge des finances de mettre en place des stratégies en vue de respecter les autorisations parlementaires dans l'octroi des exonérations.

Commentaire du Ministère :

Les exonérations accordées au cours de l'année 2023/2024 sont constitués à plus de 70% par deux catégories des bénéficiaires (financement extérieur et investisseur). Au moment de l'élaboration du budget, il est difficile de faire des bonnes prévisions pour des raisons majeures suivantes :

- *Par manque d'informations précises sur les projets sur financement extérieur qui seront exécutées au cours de l'année ;*



- Des projets d'investissement qui seront exécutés au cours de l'année par les investisseurs ;
- Par manque d'informations sur les prix des importés qui seront exonérés.

La Cour maintient sa recommandation car, à défaut d'obtenir des informations précises sur les projets sur financement extérieur, sur les projets d'investissement et sur les prix des importés qui seront exonérés au cours de l'année, le Ministère en charge des finances devrait se référer aux réalisations antérieures dans les prévisions des exonérations.

II.4.2. Analyse de la variation des exonérations

L'analyse de la variation des exonérations a consisté à rapprocher les données de la LR 2022/2023 avec celles du PLR 2023/2024.

Le tableau suivant montre les détails.

Tableau 13: Variation des exonérations

Libellé	Réalisations 2022/2023	Réalisations 2023/2024	Variation	Taux de variation
ASBL et établissements privés	6 686 849 274	8 264 451 465	1 577 602 191	23,59
Autres exonérations	1 391 177 321	1 598 026 559	206 849 238	14,87
Effets personnels	308 860 639	460 982 368	152 121 729	49,25
Financement extérieur	93 427 884 951	101 086 449 199	7 658 564 248	8,20
Intrants agricoles	705 473 542	380 904 667	-324 568 875	-46,01
Investisseurs	74 391 092 142	71 596 484 697	-2 794 607 445	-3,76
Médicaments et Produits Pharmaceutiques	6 631 785 056	9 099 630 806	2 467 845 750	37,21
Etat et ses Entités	100 396 718 834	10 661 910 826	-89 734 808 008	-89,38
Hauts Cadres de l'Etat	556 317 529	2 375 730 882	1 819 413 353	327,05
Organisation Non Gouvernementales	8 725 697 494	11 591 530 490	2 865 832 996	32,84
Produits vétérinaires	1 130 139 464	1 201 668 164	71 528 700	6,33
Total	294 351 996 246	218 317 770 123	-76 034 226 123	-25,83

Source : Données du PLR 2022/2023 et PLR 2023/2024

Le tableau ci-dessus montre que :

- Certaines rubriques des exonérations ont augmenté de 2022/2023 à 2023/2024. Il s'agit des rubriques « ASBL et établissements privés », « Autres exonérations », « Effets personnels », « Financement extérieur », « Médicaments et Produits Pharmaceutiques », « Hauts Cadres de l'Etat », « Organisation Non Gouvernementales » ainsi que la rubrique « Produits vétérinaires ».



- D'autres rubriques ont connu diminution. Il s'agit des rubriques « Intrants agricoles », « Investisseurs » et « Etat et ses Entités »

II.4.3. Fiabilité du montant des exonérations

L'exposé des motifs du PLR 2023/2024 montre que le montant total des exonérations accordées au cours de cet exercice budgétaire s'élève à 218 317 770 123 BIF comme le montre le tableau suivant :

Tableau 14: Montant des exonérations accordées par catégorie de bénéficiaires en 2023/2024

Libellé	Montant
ASBL et établissements privés	8 264 451 465
Autres exonérations	1 598 026 559
Effets personnels	460 982 368
Financement extérieur	101 086 449 199
Intrants agricoles	380 904 667
Investisseurs	71 596 484 697
Médicaments et produits pharmaceutiques	9 099 630 806
Etat et ses entités	10 661 910 826
Hauts cadres de l'Etat	2 375 730 882
Organisations non gouvernementales	11 591 530 490
Produits vétérinaires	1 201 668 164
Total	218 317 770 123

Source : Exposé des motifs du PLR 2023/2024

Les informations recueillies auprès de l'OBR ont permis à la Cour de constater que les montants des exonérations accordées dans le cadre de la convention de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires ainsi que les exonérations accordées dans le cadre de l'Accord-cadre entre le Saint-Siège et la République du Burundi, dont la valeur des importations s'élève à 173 540 474 852 BIF, n'ont pas été repris dans le montant total des exonérations accordées au cours de l'exercice 2023/2024.

La Cour recommande au Ministère ayant les finances dans ses attributions de tenir compte de toutes les exonérations en incluant dans le PLR celles qui ont été accordées dans le cadre de la convention de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires ainsi que les exonérations accordées dans le cadre de l'Accord-cadre entre le Saint-Siège et la République du Burundi.



II.5. Analyse de la variation des recettes

L'analyse de la variation des recettes a porté sur la comparaison des données de l'exercice 2022/2023 à celles de 2023/2024 au titre des produits fiscaux, des produits non fiscaux, des dons ainsi que des produits exceptionnels.

II.5.1. Produits fiscaux

Les produits fiscaux sont constitués des impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital, des taxes sur les salaires et la main-d'œuvre, des impôts sur les biens et services, des impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales ainsi que les autres recettes fiscales.

II.5.1.1. Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital (compte 711)

Les impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital sont constitués des impôts sur le revenu des personnes physiques, des impôts sur les personnes morales ainsi que des impôts sur le revenu non ventilable.

Le tableau qui suit montre les détails de l'évolution de ces impôts.

Tableau 15: Variation des produits des impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital

Compte	Libellé	Réalisation 2022/2023	Réalisation 2023/2024	Variation	Taux de variation en %
711	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	398 322 751 029	434 820 876 606	36 498 125 577	9,16
7111	Impôts sur le revenu des personnes physiques	128 954 582 362	165 552 833 361	36 598 250 999	28,38
7112	Impôts sur les personnes morales	269 003 933 753	268 934 784 852	-69 148 901	-0,03
7113	Non ventilables	364 234 914	333 258 393	-30 976 521	-8,50

Source : LR 2022/2023 et PLR 2023/2024

La lecture du tableau ci-dessus montre que les produits au titre des impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital ont été réalisés à hauteur de 398 322 751 029 BIF en 2022/2023 à 434 820 876 606 BIF en 2023/2024 soit une augmentation de 36 498 125 577 BIF représentant un taux de 9,16%.



Cette augmentation est due principalement à l'accroissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui sont passés de 128 954 582 362BIF en 2022/2023 à 165 552 833 361BIF en 2023/2024, soit une augmentation de 36 598 250 999BIF représentant un taux de 28,38%.

II.5.1.2. Impôts sur les biens et services (714)

Les impôts sur les biens et services sont constitués des impôts généraux sur les biens et services, des accises, des taxes sur des services déterminés, des taxes sur l'utilisation des biens ou l'exercice d'activités ainsi que d'autres impôts sur les biens et service.

Le tableau qui suit montre la variation des produits des impôts sur les biens et services.

Tableau 16: Variation des produits des impôts sur les biens et services (714)

Compte	Libellé	Réalisation 2022/2023	Réalisation 2023/2024	Variation	Taux variation en %
714	Impôts sur les biens et services	823 374 799 875	1 025 762 197 383	202 387 397 508	24,58
7141	Impôts généraux sur les biens et services	540 823 845 258	735 179 664 406	194 355 819 148	35,94
7142	Accises	265 372 517 127	267 008 215 177	1 635 698 050	0,62
7143	Taxes sur les services déterminés	208 642 456	670 250 189	461 607 733	221,24
7144	Taxes sur l'utilisation de biens ou exercice d'activités	4 289 857 515	10 305 086 550	6 015 229 035	140,22
7148	Autres impôts sur les biens services	12 679 937 519	12 598 981 061	-80 956 458	-0,64

Source : LR 2022/2023 et PLR 2023/2024

La lecture du tableau ci-dessus montre que les réalisations des recettes au titre des impôts sur les biens et services sont passées de 823 374 799 875BIF en 2022/2023 à 1 025 762 197 383BIF en 2023/2024 ; soit une variation de 202 387 397 508BIF représentant un taux de 24,58%.

Cette situation est due essentiellement à l'accroissement des produits des :

- impôts généraux sur les biens et services qui sont passés de 540 823 845 258BIF en 2022/2023 à 735 179 664 406BIF en 2023/2024, soit une augmentation de 194 355 819 148 BIF, représentant un taux de 35,94%;



- taxes sur les services déterminés qui sont passés de 208 642 456BIF en 2022/2023 à 670 250 189 BIF en 2023/2024, soit une augmentation de 461 607 733BIF, représentant un taux de 221,24%;
- taxes sur l'utilisation des biens ou exercice d'activités qui sont passés de 4 289 857 515BIF en 2022/2023 à 10 305 086 550BIF en 2023/2024, soit une augmentation de 6 015 229 035BIF, représentant un taux de 140,22%.

La Cour a constaté que les montants inscrits dans l'article 1^{er} du PLR au titre des comptes 7144 « Taxes sur l'utilisation de biens ou l'exercice d'activités » et 7148 « Autres impôts sur les biens et services », diffèrent des montants inscrits dans la balance cumulée des comptes.

Le compte 7144 enregistre un montant de 12 598 981 061 BIF dans l'article 1^{er} du PLR, tandis que le même compte enregistre un montant de 10 305 086 550 BIF dans la balance cumulée des comptes.

Le compte 7148 enregistre un montant de 10 305 086 550 BIF dans l'article 1^{er} du PLR, tandis que le même compte enregistre un montant de 12 598 981 061 BIF dans la balance cumulée des comptes.

La Cour recommande au Ministère en charge des finances de corriger les erreurs commises dans l'article 1^{er} du PLR au titre des comptes 7144 et 7148 avant sa transmission au Parlement.

II.5.1.3. Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales (715)

Les impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales sont constitués des droits de douanes à l'importation ainsi que les autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales.

Le tableau ci-dessous montre la variation des produits des impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales.



Tableau 17: Variation des produits des impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales

Compte	Libellé	Réalisation 2022/2023	Réalisation 2023/2024	Variation	Taux en %
715	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	126 347 079 178	159 148 797 518	32 801 718 340	25,96
7151	Droits de douane à l'importation	111 958 979 145	146 393 481 314	34 434 502 169	30,76
7152	Taxes à exportation	141 213 787	494 797 053	353 583 266	250,39
7158	Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	14 246 886 246	12 260 519 151	-1 986 367 095	-13,94

Source : LR 2022/2023 et PLR2023/2024

La lecture du tableau ci-dessus montre que les réalisations des produits des impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales sont passées de 126 347 079 178BIF en 2022/2023 à 159 148 797 518BIF en 2023/2024, soit une augmentation de 32 801 718 340BIF représentant un taux de 25,96 %.

Cette augmentation est due essentiellement à l'accroissement des produits des :

- Droits de douane à l'importation qui sont passés de 111 958 979 145BIF à 146 393 481 314BIF, soit une augmentation de 34 434 502 169 BIF, représentant un taux de 30,76%;
- Taxes à exportation qui sont passés de 141 213 787BIF à 494 797 053BIF, soit une augmentation de 353 583 266BIF, représentant un taux de 250,39%.

II.5.2. Produits non fiscaux

Les produits non fiscaux (compte 72) sont constitués du revenu des produits de la propriété (compte 721), des ventes de biens et services (compte 722), des droits administratifs (compte 723), des amendes et pénalités (compte 724) ainsi que des autres produits non fiscaux (compte 728).

II.5.2.1. Revenu des produits de la propriété (compte 721)

Le revenu des produits de la propriété est composé des dividendes, des prélèvements sur l'excédent des quasi-sociétés et du loyer.

Le tableau suivant donne les détails de la variation des produits du revenu de la propriété.



Tableau 18: Variation des produits du revenu de la propriété

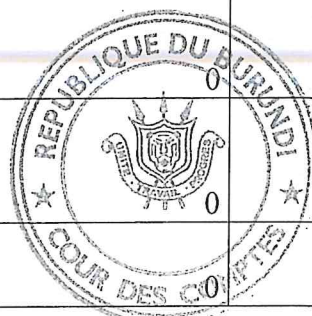
Compte	Libellé	Réalisations 2022/2023	Réalisations 2023/2024	Variation	Taux de variation en %
721	Revenu de la propriété	102 863 321 881	34 020 690 350	- 68 842 631 531	-66,93
7211	Dividendes	83 196 880 969	8 654 623 861	- 74 542 257 108	-89,60
7212	Prélèvements sur les excédents des quasi-sociétés	2 491 500	12 153 398	9 661 898	387,79
7213	Loyer	19 663 949 412	25 353 913 091	5 689 963 679	28,94

Source : LR 2022-2023 et PLR 2023-2024

Les produits du revenu de la propriété ont connu une diminution de 68 842 631 531 BIF représentant un taux de - 66,92%. Cette diminution est due à la variation négative des dividendes qui sont passées de 83 196 880 969 BIF pour l'exercice 2022/2023 à 8 654 623 861 BIF pour l'exercice 2023/2024 comme le montre le tableau suivant :

Tableau 19: Variation des recettes des dividendes

Société à participation publique	Montant dividendes 2022/2023 (1)	Montant dividendes 2023/2024 (2)	Variation
BRARUDI	68 365 179 854	0	-68 365 179 854
OTB	2 655 474 342	0	-2 655 474 342
SOSUMO	779 487 644	0	-779 487 644
REGIDESO	425 000 000	0	-425 000 000
BCB	850 410 469	913 977 111	63 566 642
BNDE	509 288 045	238 097 475	-271 190 570
BURUNDI Airlines	370 758 528	370 758 528	0
BHB	888 692 578	1 032 160 435	143 467 857
Global Port Service	296 757 070	718 522 827	421 765 757
SOCABU	599 635 525		-599 635 525
MICOSTA II (filière café)	11 404 877	11 404 877	0
BANCOBU	1 269 731 322	1 335 396 877	65 665 555
COTEBU en liquidation (actions placées à la BANCOBU)	955 003 050	0	-955 003 050
Direction du Patrimoine de l'Ex ARFIC (Actions placées à la BANCOBU)	860 358 482	0	-860 358 482
BCC en liquidation (Actions placées à la BANCOBU)	547 672 000		-547 672 000



Société à participation publique	Montant dividendes 2022/2023 (1)	Montant dividendes 2023/2024 (2)	Variation
5% des dividendes distribuées (cfr EX SCEP)	3 812 027 183	0	-3 812 027 183
SECOMIB Société d'exploitation et de commercialisation	0	3 234 368 997	3 234 368 997
OTRACO (Office des transports en commun)	0	114 933 070	114 933 070
RPP (Régie des productions pédagogiques)	0	70 785 164	70 785 164
DIV Ex 23 COTEBU PAR BCBU)	0	614 218 500	614 218 500
Total	83 196 880 969	8 654 623 861	-74 542 257 108

Source : LR 2022/2023 (art 13) et PLR 2023/2024 (art 13)

Le tableau ci-dessus montre que les recettes des dividendes sont passées de 83 196 880 969 BIF en 2022/2023 à 8 654 623 861 BIF en 2023/2024 soit une diminution de 74 542 257 108 BIF représentant un taux 89,60 %.

II.5.2.2. Ventes des biens et services (Compte 722)

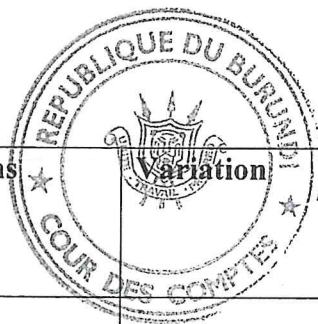
Les produits des ventes des biens et services sont constitués de la location d'immeubles, ventes de matériel et meubles réformés, ventes d'imprimés et de documentation, prestation des services de santé, prestation des services vétérinaires et ventes des semences.



Le tableau suivant en donne les détails :

Tableau 20: Variation des produits des ventes des biens et services (Compte 722)

Compte	Libellé	Réalisations 2022/2023	Réalisations 2023/2024	Variation	Taux de variation en %
722	Ventes des biens et services	44 625 126 092	8 304 327 883	- 36 320 798 209	-81,39
7221	Location d'immeubles	402 638 058	189 436 914	- 213 201 144	-52,95
7222	Ventes de matériel meubles réformés	185 371 855	2 000 000	- 183 371 855	-98,92



Compte	Libellé	Réalisations 2022/2023	Réalisations 2023/2024	Variation	Taux de variation en %
7223	Ventes d'imprimés et de documentation	11 230 523 931	6 069 994 643	- 5 160 529 288	-45,95
7225	Prestations des services de santé	8 949 367 847	989 622 879	- 7 959 744 968	-88,94
7226	Prestations des services vétérinaires	32 914 500	24 882 000	- 8 032 500	-24,40
7227	Vente des semences	23 824 309 901	1 028 391 447	- 22 795 918 454	-95,68

Source : Balance cumulée des comptes de la LR de l'exercice 2022/2023 et PLR 2023/2024

A l'analyse du tableau ci-dessus, la Cour constate que les produits des ventes des biens et services sont passés de 44 625 126 092BIF pour l'exercice 2022/2023 à 8 304 327 883BIF pour l'exercice 2023/2024, soit une diminution de 36 320 798 209 BIF, représentant un taux de -81,39%.

Cette diminution est due à la réduction des produits :

- de la location immeubles qui sont passés de 402 638 058 BIF à 189 436 914 BIF soit une diminution de 213 201 144BIF représentant un taux de -52,95%;
- des ventes de matériel et meubles réformés qui sont passées de 185 371 855BIF à 2 000 000BIF soit une diminution de 183 371 855BIF représentant un taux de -98,92 %;
- des ventes d'imprimés et de documentation qui sont passées de 11 230 523 931 BIF à 6 069 994 643 BIF soit une diminution de 5 160 529 288 BIF représentant un taux de -45,95%;
- des prestations des services de santé qui sont passées de 8 949 367 847 BIF à 989 622 879 BIF soit une diminution de 7 959 744 968 représentant un taux de -88,94 %;
- des prestations des services vétérinaires qui sont passés de 32 914 500 BIF à 24 882 000BIF soit une diminution de 8 032 500BIF, représentant un taux de -24,40%;
- de la vente des semences qui sont passés de 23 824 309 901 BIF à 1 028 391 447BIF soit une diminution de 22 795 918 454 BIF, représentant un taux de -95,68%.

La Cour recommande au Ministère en charge des finances de prendre des mesures appropriées visant l'amélioration de la collecte des recettes en provenance de la vente des biens et services

II.5.2.3. Droits administratifs (Compte 723)

Les droits administratifs sont constitués des droits de visas, passeports et séjours, des droits et permis sur l'exercice d'activités ainsi que divers droits et redevances.



Le tableau suivant en donne les détails :

Tableau 21: variation des produits des droits administratifs

Compte	Libellé	Réalisations 2022/2023	Réalisations 2023/2024	Variation	Taux de variation
723	Droits administratifs	144 639 881 675	269 959 287 573	125 319 405 898	86,64
7231	Droits de visas, passeports et séjours	17 371 602 417	26 476 230 956	9 104 628 539	52,41
7232	Droits et permis sur l'exercice d'activités	7 440 711 902	12 436 578 110	4 995 866 208	67,14
7233	Divers droits et redevances	119 827 567 356	231 046 478 507	111 218 911 151	92,82

Source : Balance cumulée des comptes de la LR 2022/2023 et PLR 2023/2024

La lecture du tableau ci-dessus montre que les produits des droits administratifs sont passés de 144 639 881 675 BIF pour l'exercice 2022/2023 à 269 959 287 573 BIF pour l'exercice 2023/2024, soit un accroissement de 125 319 405 898 BIF, représentant à un taux de 86,64%.

Cet accroissement est dû à l'augmentation des produits de :

- droits de visas, passeports et séjours qui sont passés de 17 371 602 417 BIF à 26 476 230 956 BIF, soit un accroissement de 9 104 628 539 BIF correspondant à un taux de 52,41% ;
- droits et permis sur l'exercice d'activités qui sont passés de 7 440 711 902 BIF à 12 436 578 110 BIF, soit un accroissement de 4 995 866 208 BIF correspondant à un taux de 67,14% ;
- divers droits et redevances qui sont passés de 119 827 567 356 BIF à 231 046 478 507 BIF, soit un accroissement de 111 218 911 151 BIF correspondant à un taux de 92,82%.



II.5.2.4. Les amendes et pénalités (compte 724)

Le compte 724 « amendes et pénalités » est constitué des rubriques « infractions à la réglementation routière », « infractions à la réglementation commerciale », « amendes judiciaires » et « autres » comme le montre le tableau suivant.

Tableau 22: Variation des recettes sur amendes et pénalités

Compte	Libellé	Réalisations 2022/2023	Réalisations 2023/2024	Variation	Taux de variation en %
724	Amendes et pénalités	21 173 290 124	10 924 715 612	- 10 248 574 512	-48,40
7241	Infractions à la réglementation routière	5 504 511 570	5 370 606 167	- 133 905 403	-2,43
7242	Infractions à la réglementation commerciale	127 336 682	168 852 350	41 515 668	32,60
7243	Amendes judiciaires	313 141 300	786 306 947	473 165 647	151,10
7248	Autres	15 228 300 572	4 598 950 148	- 10 629 350 424	-69,80

Source : Balance cumulée des comptes de LR de l'exercice 2022/2023 et PLR 2023/2024

La lecture du tableau ci-dessus montre que les produits des « Amendes et pénalités » sont passés de 21 173 290 124 BIF pour l'exercice 2022/2023 à 10 924 715 612 BIF pour l'exercice 2023/2024, soit une diminution de 10 248 574 512 BIF, représentant un taux de -48,40 %.

Cette diminution est due à la réduction des produits :

- des infractions à la réglementation routière qui sont passés de 5 504 511 570 BIF à 5 370 606 167 BIF, soit une diminution de 133 905 403 BIF représentant un taux de -2,43% ;
- de la rubrique « autres » qui sont passés de 15 228 300 572 BIF à 4 598 950 148 BIF, soit une diminution de 10 629 350 424 BIF représentant un taux de -69,80%.

II.5.3. Dons

Les réalisations des dons sur projets avec financement extérieurs en 2022/2023 étaient de 293 479 137 983 BIF, tandis que pour l'exercice 2023/2024, les réalisations s'élèvent à 459 601 997 782 BIF, soit une variation de 166 122 859 799 BIF, représentant un taux de 56,60% comme le montre le tableau ci-après.

**Tableau 23: Variation des dons**

Compte	Intitulé	Réalisations 2022/2023	Réalisations 2023/2024	Variation	Taux de variation en %
732	Dons sur projets avec financements extérieurs	293 479 137 983	459 601 997 782	166 122 859 799	56,60
7321	Dons reçus des administrations publiques	27 829 499 761	12 347 858 849	-15 481 640 912	-55,63
73212	Chine	-	1 347 769 279		
73213	Belgique	10 705 764 177	9 188 626 249	-1 517 137 928	-14,17
73214	France	4 978 440 257	560 638 562	-4 417 801 695	-88,74
73215	USA	107 563 020	1 067 111 827	959 548 807	892,08
73217	Japon	183 022 458	183 712 932	690 474	0,38
7322	Dons reçus des organisations internationales	265 649 638 222	447 254 138 933	181 604 500 711	68,36
73221	IDA-BM	161 077 804 616	334 074 436 365	172 996 631 749	107,40
73222	FAD	2 763 572 150	40 603 888 537	37 840 316 387	1369,25
73223	ONUDI	13 011 554 404	1 182 916 000	-11 828 638 404	-90,91
73224	FIDA	22 110 757 601	2 748 209 963	-19 362 547 638	-87,57
73225	Union Européenne	28 328 842 001	22 463 054 854	-5 865 787 147	-20,71
73226	BAD	32 671 663 147	25 400 057 435	-7 271 605 712	-22,26
73227	BIRD-BM	5 544 644 830	6 241 515 166	696 870 336	12,57
73228	Autres	140 799 473	14 540 060 613	14 399 261 140	10226,79

Source : LR, exercice 2022 /2023 et PLR, exercice 2023/2024

Le tableau ci-dessus montre que les recettes des dons réalisées en 2023/2024 sont composées uniquement par des dons projets et sont de 459 601 997 782BIF. Ils sont constitués des dons reçus des administrations publiques pour un montant de 12 347 858 849 BIF et les dons des organisations internationales pour un montant de 447 254 138 933BIF.

Les dons budgétaires dont les prévisions étaient de 362 534 100 000BIF n'ont pas connu de réalisations au cours de l'exercice 2023/2024

Les dons reçus des administrations publiques ont connu une diminution de 15 481 640 912BIF représentant un taux de 55,63% et les dons des organisations

internationales ont connu une augmentation de 181 604 500 711 BIF, représentant un taux de 68,36%.

II.5.4. Recettes exceptionnelles

Les recettes exceptionnelles sont constituées des recettes des cessions d'actifs immobilisés, du produit de la liquidation des entreprises publiques, du produit de la privatisation des entreprises publiques, récupération des frais détournés et malversation, des reliquats frais de mission et provision ainsi, du remboursement des montants indûment perçus ainsi que les recettes « Autres ».

Le tableau suivant en donne les détails :

Tableau 24: Variation des recettes exceptionnelles

Compte	Libellé	Réalisations 2022/2023	Réalisations 2023/2024	Variation	Taux de variation en %
78	Recettes exceptionnelles	45 810 758 036	82 167 741 437	36 356 983 401	79,36
7812	Cession d'actifs immobilisés	0	9 166 667	9 166 667	
7820	Produit de la liquidation des entreprises publiques	0	39 177 714	39 177 714	
7830	Produit de la privatisation des entreprises publiques		4 039 269 464	4 039 269 464	
7840	Récupération des frais détournés et malversation		11 771 879 400	11 771 879 400	
7850	Reliquats frais de mission et provision	457 657 446	330 389 653	-127 267 793	-27.81
7851	Reliquat des comptes à fin d'exploitation		6 539 620 558	6 539 620 558	
7860	Remboursement des montant indument perçus	987 602 689	626 598 861	-361 003 828	-36.55
7871	Recettes Office Burundais des Mines et Carrières				
7880	Autres	1 395 207 790	704 414 624	-690 793 166	-49.51
78802	Remboursement avance sur subvention des engrais	42 970 290 111	5 273 829 576	-37 696 460 535	-87.73
78803	Fonds des établissements publics		47 917 154 565	47 917 154 565	



Compte	Libellé	Réalisations 2022/2023	Réalisations 2023/2024	Variation	Taux de variation en %
78804	Remboursements des credits parlementaires		4 916 240 355	4 916 240 355	

Source : LR 2022 /2023 et PLR 2023/2024

La lecture du tableau montre que les recettes exceptionnelles ont connu une augmentation de 36 356 983 401 BIF soit un taux de 79.36 %. Elles sont passées de 45 810 758 036 BIF pour l'exercice 2022/2023 et à 82 167 741 437 BIF pour l'exercice 2023/2024.

Cette situation est due à la réalisation des recettes des rubriques comme « Produits de la privatisation des entreprises publiques », « Récupération des fonds détournés et malversation », « Reliquat des comptes à fin d'exploitation, « Fonds des établissements publics » ainsi que la rubrique « Remboursement des crédits parlementaires » qui n'avaient pas été réalisées au cours de l'exercice 2022/2023.

La Cour a également constaté que :

- le compte 7820 « Produit de la liquidation des entreprises publiques » est inscrit à l'article 1^{er} du PLR pour un montant de 566 639 448 BIF et à la balance cumulée des comptes pour un montant de 39 177 714 BIF ; soit une différence de 527 461 734 BIF ;
- le compte 78803 « Nivellement des soldes des comptes des institutions publiques » est inscrit à l'article 1^{er} du PLR pour un montant de 47 389 692 831 BIF alors que le même compte, intitulé « Fonds des Etablissements Publiques », à la balance cumulée des comptes enregistre un montant de 47 917 154 565 BIF ; soit un écart de 527 461 734 BIF.

La Cour recommande au Ministère en charge des finances de :

- *redresser les écarts d'écritures entre l'article 1^{er} et la balance cumulée des comptes du PLR au niveau des comptes 7820 « Produit de la liquidation des entreprises publiques et 78803 « Nivellement des soldes des comptes des institutions publiques » avant son adoption;*
- *harmoniser les intitulés du compte 78803 au niveau de l'article 1^{er} et de la balance cumulée des comptes du PLR avant son adoption.*

II.6. Fiabilité des données des recettes

L'analyse de la fiabilité des données des recettes a porté sur les produits fiscaux et les produits non fiscaux.



II.6.1. Fiabilité des produits fiscaux

L'analyse de la fiabilité des données des recettes des produits fiscaux a porté sur le rapprochement entre les données du PLR et celles de l'OBR du budget de l'Etat, exercice 2023/2024.

Le tableau suivant compare les données du PLR et celles de l'OBR.

Tableau 25: Rapprochement des données du PLR à celles de l'OBR

Compte	Libellé	Réalisations PLR 2023/2024 (1)	Réalisations OBR 2023/2024 (2)	Ecart (1-2)
71	Produits fiscaux	1 619 744 854 275	1 619 447 638 256	297 216 019
711	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	434 820 876 606	432 024 655 788	2 796 220 818
712	Taxe sur les salaires et la main d'œuvre	1 582 768		1 582 768
714	Impôts sur les biens et services	1 025 762 197 383	1 028 110 294 004	-2 348 096 621
715	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	159 148 797 518	159 312 688 464	-163 890 946
718	Autres recettes fiscales	11 400 000		11 400 000

Source : PLR 2023/2024 et les données fournies par l'OBR 2023/2024

A la lecture du tableau ci-dessus, la Cour constate que pour certains sous comptes les montants renseignés par l'OBR sont supérieurs à ceux renseignés par le PLR. Il s'agit des sous comptes ci-après :

- le sous compte 714 « impôts sur les biens et services », l'OBR renseigne un montant de 1 028 110 294 004 BIF alors que le PLR indique un montant de 1 025 762 197 383 BIF soit un écart négatif de 2 348 096 621 BIF ;
- le sous compte 715 « Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales », l'OBR renseigne un montant de 159 312 688 464 BIF alors que le PLR indique un montant de 159 148 797 518 BIF soit un écart négatif de 163 890 946 BIF .

La Cour recommande au Ministère en charge des finances de redresser l'écart entre les données du PLR et celles de l'OBR.



II.6.2. Fiabilité des produits non fiscaux

L'analyse de la fiabilité des données des recettes des produits fiscaux a porté sur le rapprochement entre les données du PLR et celles de l'OBR du budget de l'Etat, exercice 2023/2024.

Le tableau suivant en donne les détails.

Tableau 26: Rapprochement entre les données du PLR et celles de l'OBR

Compte	Libellé	Réalisations selon les données du PLR (1)	Réalisations selon des données du l'OBR (2)	Ecart (1-2)
72	Produits non fiscaux	365 256 082 183	362 726 501 644	2 529 580 539
721	Revenu de la propriété	34 020 690 350	34 003 362 677	17 327 673
722	Ventes de biens et services	8 304 327 883	4 825 475 520	3 478 852 363
723	Droits administratifs	269 959 287 573	243 357 480 405	26 601 807 168
724	Amendes, pénalités	10 924 715 612	13 790 441 146	- 2 865 725 534
728	Autres Produits non fiscaux, non classés ailleurs	42 047 060 765	61 639 851 549	- 19 592 790 784

Source : PLR 2023/2024 et données de l'OBR 2023/2024

A la lecture du tableau ci-dessus, la Cour constate que pour certains sous comptes les montants renseignés par l'OBR sont supérieurs à ceux renseignés par le PLR.

Il s'agit des sous comptes ci-après :

- le sous compte 724 « amendes, pénalités », l'OBR renseigne un montant de 13 790 441 146 BIF alors que le PLR indique un montant de 10 924 715 612 BIF soit un écart négatif de 2 865 725 534 BIF ;
- le sous compte 728 « autres produits non fiscaux, non classés ailleurs », l'OBR renseigne un montant de 61 639 851 549 BIF alors que le PLR indique un montant de 42 047 060 765 BIF soit un écart négatif de 19 592 790 784 BIF .

La Cour recommande au Ministère en charge des finances de redresser l'écart entre les données du PLR et celles de l'OBR.





CHAPITRE III. ANALYSE DES DEPENSES

Après un aperçu général de l'exécution des dépenses du budget général de l'Etat, leur analyse a porté sur la conformité des modifications de crédits à la LFP, l'analyse des sous dotations, les engagements ayant dépassé les crédits disponibles ainsi que la fiabilité des données sur les dépenses.

III. 1. Aperçu général de l'exécution des dépenses du budget général de l'Etat, exercice 2023/2024

Les dépenses du budget général modifié de l'Etat exécutées au cours de l'exercice 2023/2024 s'élèvent à 3 231 929 923 027 BIF sur les prévisions de 3 780 957 869 538 BIF soit un taux d'exécution de 85,48 % comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 27: Niveau d'exécution des dépenses du BGE, exercice 2023 /2024

Comptes	Libellés	Budget modifié 2023/2024	Exécution 2023/2024	Taux d'exécution en %
	a) Dépenses courantes	1 984 442 304 894	2 011 366 236 265	101,36
	Dépenses sur biens et services et autres transferts courants	1 736 592 124 894	1 749 433 808 108	100,74
	1. Rémunération des salariés	890 057 192 900	845 808 241 529	95,03
61	Rémunération des salariés	890 057 192 900	845 808 241 529	95,03
	2. Achats des biens et services	345 455 365 733	332 689 666 417	96,3
62	Services extérieurs	97 857 012 002	112 289 917 579	114,75
63	Achats	247 598 353 731	220 399 748 838	89,02
	TRANSFERTS ET SUBSIDES	351 079 566 261	352 618 130 039	100,44
666	Contributions aux organisations internationales	27 726 983 226	25 190 667 069	90,85
671	Prestation sociales employeurs	22 000 000	2 443 469	11,11
672	Assistance sociale	1 567 602 921	1 423 485 532	90,81



Comptes	Libellés	Budget 2023/2024 modifié	Exécution 2023/2024	Taux d'exécution en %
673	Autres transferts courants	60 642 863 149	60 583 114 410	99,9
	Allocations et subventions	261 120 116 965	265 418 419 559	101,65
653	Subventions aux collectivités territoriales	80 798 639	79 812 030	98,78
661	Allocations et subsides	178 940 111 974	165 540 720 380	92,51
662	Allocations aux services ministériels	76 260 296 905	75 057 957 169	98,42
664	Allocations aux entités administratives autonomes	5 838 909 447	4 256 166 072	72,89
665	Fonds TVA	0	20 483 763 908	-
88	Imprévu	15 000 000 000	0	-
667	Exonérations accordées	135 000 000 000	218 317 770 123	161,72
	3.Intérêts	247 850 180 000	261 932 428 157	105,68
641	Intérêts sur emprunts extérieurs	31 882 230 000	15 940 571 504	50
642	Intérêts sur emprunts intérieurs	210 350 330 000	235 812 886 107	112,1
644	Perte de change	1 500 000 000	10 178 970 546	678,6
648	Autres charges financières	4 117 620 000	0	-
68	Amortissements	0	-92 315 047 704	-
	b) DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 796 515 564 644	1 220 563 686 762	67,94
	Dépenses d'investissement sur ressources intérieures	921 294 801 930	593 096 011 902	64,38
20	Dépenses en capital sur budget national	13 292 104 366	9 859 955 346	74,18
21	Immobilisations corporelles	546 419 436 072	329 438 946 319	60,29
22	Stocks	266 280 870 000	180 691 118 487	67,86
26	Titres et participations	44 357 438 356	44 341 358 547	99,96
2710	Contrepartie nationale	50 944 953 136	28 764 633 203	56,46

Comptes	Libellés	Budget 2023/2024 modifié	Exécution 2023/2024	Taux d'exécution en %
	Dépenses d'investissement sur ressources extérieures	875 220 762 714	627 467 674 860	71,69
2720	Tirages sur emprunt	212 810 967 000	167 865 677 078	78,88
2730	Tirages sur dons	662 409 795 714	459 601 997 782	69,38
Total des dépenses		3 780 957 869 538	3 231 929 923 027	85,48

Source : Article 3 du PLR 2023/2024

L'analyse du tableau ci-dessus montre que les dépenses courantes prévues à 1 984 442 304 894 BIF ont été exécutées à 2 011 366 236 265 BIF soit un taux d'exécution de 101,36 % représentant un dépassement de 1,36% tandis que les dépenses d'investissement prévues à 1 796 515 564 644 BIF ont été exécutées à 1 220 563 686 762 BIF soit un taux de 67,94 %.

Au niveau des dépenses courantes, les rubriques suivantes ont été exécutées avec un dépassement. Il s'agit de :

- Services extérieurs dont le montant des prévisions était de 97 857 012 002 BIF a été exécuté à 112 289 917 579 BIF soit un taux d'exécution de 114,75 % représentant un dépassement de 14,75% ;
- Exonérations accordées dont le montant des prévisions était de 135 000 000 000 BIF a été exécuté à 218 317 770 123 BIF soit un taux d'exécution de 161,72 % représentant un dépassement de 61,72% ;
- Intérêts sur emprunts dont le montant des prévisions s'élevait à 210 350 330 000 BIF a été exécuté à 235 812 886 107 BIF soit un taux d'exécution de 112,1% représentant un dépassement de 12,1% ;
- Perte de change dont le montant des prévisions était de 1 500 000 000 BIF a été exécuté à 10 178 970 546 BIF soit un taux d'exécution de 678,6 % représentant un dépassement de 578,6%.

Pour la rubrique « Services extérieurs », la Cour a constaté que le montant renseigné par l'article 3 du PLR et la balance cumulée des comptes (111 998 246 506 BIF) ne concorde pas avec le montant renseigné par la classification économique des dépenses (112 289 917 579 BIF) soit un écart de 291 671 073 BIF.



La Cour recommande au Ministère en charge des finances de procéder au redressement de l'écart d'un montant de 291 671 073 BIF avant l'adoption du PLR par le Parlement.

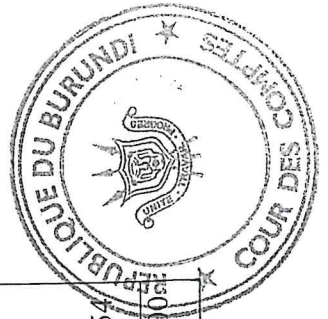


Tableau 28: Niveau d'exécution des dépenses par rapport aux crédits après transferts

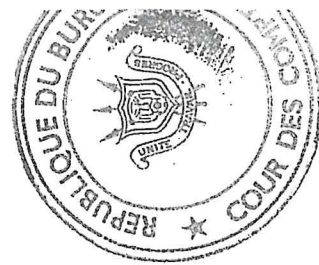
Compte	Libellés	Budget révisé	Montant transféré	Crédits après transferts	Paielements	Taux d'exécution
	1. Rémunérations des salariés	890 057 192 900	-1 464 995 299	888 592 197 601	842 050 358 056	94,76
61	Rémunération des salariés	890 057 192 900	-1 464 995 299	888 592 197 601	842 050 358 056	94,76
	2. Achats des biens et services	345 455 365 733	15 442 043 753	360 897 409 486	274 929 461 989	76,18
62	Services extérieurs	97 857 012 002	21 646 211 361	119 503 223 363	96 074 319 981	80,39
63	Achats	247 598 353 731	-6 204 167 608	241 394 186 123	178 855 142 008	74,09
666	Contributions aux organisations internationales	27 726 983 226	-1 192 781 464	26 534 201 762	19 571 381 202	73,76
67	Prestations sociales employeurs, assistance sociale et autres charges	1 589 602 921	95 707 548	1 685 310 469	1 308 998 822	77,67
671	Prestation sociales employeurs	22 000 000	0	22 000 000	2 443 469	11,11



Compte	Libellés	Budget révisé	Montant transféré	Crédits après transferts	Paielements	Taux d'exécution
672	Assistance sociale	1 567 602 921	95 707 548	1 663 310 469	1 306 555 353	78,55
673	Autres transferts courants	60 642 863 149	2 924 998 263	63 567 861 412	57 601 016 178	90,61
65	Subventions aux sociétés	80 798 639	0	80 798 639	75 856 030	93,88
653	Subventions aux collectivités territoriales	80 798 639	0	80 798 639	75 856 030	93,88
66	Allocations-Contributions et exonérations	423 766 301 552	4 909 427 312	428 675 728 864	230 892 107 435	53,86
661	Allocations et subsides	178 940 111 974	6 159 907 909	185 100 019 883	147 885 879 939	79,90
662	Allocations aux services ministériels (2)	76 260 296 905	-2 700 000	76 257 596 905	60 454 032 049	79,28
664	Allocations aux entités administratives autonomes (4)	5 838 909 447	-54 999 133	5 783 910 314	2 980 814 245	51,54
88	Imprévus	15 000 000 000	-14 879 748 829	120 251 171	0	0,00



Compte	Libellés	Budget révisé	Montant transféré	Crédits après transferts	Paielements	Taux d'exécution
667	Exonérations accordées (1)	135 000 000 000	0	135 000 000 000	0	0,00
	3.Intérêts	247 850 180 000	-7 258 638 390	240 591 541 610	26 923 757 651	11,19
64	Charges financières	247 850 180 000	-7 258 638 390	240 591 541 610	26 923 757 651	11,19
641	Intérêts sur emprunts extérieurs	31 882 230 000	-7 240 638 390	24 641 591 610	10 032 852 806	40,72
642	Intérêts sur emprunts intérieurs	210 350 330 000	0	210 350 330 000	16 890 904 845	8,03
644	Perte de change	1 500 000 000	0	1 500 000 000	0	0,00
648	Autres charges financières	4 117 620 000	-18 000 000	4 099 620 000	0	0,00
	4.Investissements	921 294 801 930	-5 719 842 153	915 574 959 777	338 322 071 134	36,95
20	Immobilisations incorporelles	13 292 104 366	-542 000 000	12 750 104 366	7 787 748 640	61,08
21	Immobilisations corporelles	546 419 436 072	-18 523 921 867	527 895 514 205	241 222 826 312	45,70
22	Stocks	266 280 870 000	13 332 258 700	279 613 128 700	32 396 137 460	11,59



Compte	Libellés	Budget révisé	Montant transféré	Crédits après transferts	Paielements	Taux d'exécution
26	Titres participations et	44 357 438 356	649 039 123	45 006 477 479	35 791 853 007	79,53
2710	Contrepartie nationale	50 944 953 136	-635 218 109	50 309 735 027	21 123 505 715	41,99
Total des dépenses		3 780 957 869 538	6 003 702 771	2 836 097 946 446	1 714 502 611 117	60,45

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la classification économique 2023/2024



En comparant les crédits après transferts et les paiements de la classification économique de l'exercice sous analyse, la Cour a constaté que toutes les rubriques ont été exécutées sans dépassement.

III.2. Conformité des modifications de crédits à la LRFP

L'article 29 de la loi organique n° 1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la Loi n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative au finances publiques stipule que : « Des transferts et virements des crédits peuvent, en cours d'exercice, modifier la répartition des crédits budgétaires entre programmes. Les transferts des crédits peuvent modifier la répartition des crédits budgétaires entre programmes des ministères distincts dans la mesure où l'emploi des crédits ainsi transférés, pour un objet déterminé, correspond à des actions du programme d'origine.

Des transferts et virement des crédits peuvent, en cours d'exercice modifier la répartition des crédits budgétaire entre programmes.

Les transferts des crédits peuvent modifier la répartition des crédits budgétaires entre programmes budgétaires des ministères distincts dans la mesure où l'emploi des crédits ainsi transférés, pour un objet déterminé, correspond à des actions du programme d'origine.

Les transferts de crédits sont autorisés par décret sur rapport conjoint entre le ministère en charge des finances et les autres ministères ou des responsables des institutions constitutionnelles concernées.

Les virements de crédits modifient la répartition des crédits budgétaires entre programmes d'un même ministère ou d'une même institution constitutionnelle. S'ils ne changent pas la nature de la dépense selon les prescrits de l'article 23 de la présente loi organique, ils sont pris par ordonnance conjointe du Ministre en charge des finances et l'ordonnateur principal concerné.

Dans le cas contraire, ils sont autorisés par décret sur rapport conjoint du Ministre en charge des finances et de l'ordonnateur principal concerné.

Le montant annuel cumulé des virements ne peut dépasser 10% des crédits votés d'un programme sauf nécessité impérieuse.



A l'exception des crédits globaux pour des dépenses accidentelles et imprévisibles, aucun transfert ni virement ne peut être opéré entre une dotation et un programme ».

La classification administrative des dépenses du PLR 2023/2024 et les ordonnances autorisant les transferts de crédits indiquent que des transferts ont été effectués entre Ministères et Institutions d'une part et entre les lignes budgétaires d'un même Ministère ou Institution d'autre part comme le montrent les tableaux suivants :



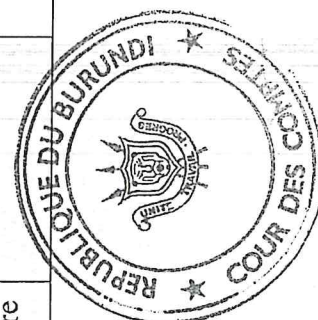
Tableau 29: Transferts entre Ministères et institutions

Ministère d'origine	Ministère/Institution bénéficiaire	Article budgétaire d'origine	Article budgétaire de destination	Crédit initialement voté	Crédit virements après	Montant transféré	Crédit après transferts
Ministère de la solidarité nationale, des affaires sociales, des droits de la Personne Humaine et du Genre	Ministère des finances, du budget et de la planification économique	20110 Elaboration de la politique sectorielle du ministère	20110 Elaboration de la politique sectorielle du ministère	100 000 000	190 000 000	30 000 000	220 000 000
Ministère des finances, du budget et de la planification économique	Ministère de la santé publique et de la lutte contre le sida	67340 Païement du ticket modérateur pour les soins de santé des retraités de l'Etat	66110 Participation aux soins de santé	438 255 542	438 255 542	44 342 576	482 598 118
Ministère des finances, du budget et de la planification économique	Ministère de la santé publique et de la lutte contre le sida	67340 Païement du ticket modérateur	66110 Participation	438 255 542	526 512 199	87 392 657	613 904 856

Ministère d'origine	Ministère/Institution bénéficiaire	Article budgétaire d'origine	Article budgétaire de destination	Crédit initialement voté	Crédit après virements	Montant transféré	Crédit après transferts
planification économique		pour les soins de santé des retraités de l'Etat	aux soins de santé				
Ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique	Ministère des finances, du budget et de la planification économique	20110 Elaboration de la politique sectorielle du ministère	20110 Elaboration de la politique sectorielle du ministère	100 000 000	130 000 000	30 000 000	160 000 000
Ministère des finances, du budget et de la planification économique	Ministère de la santé publique et de la lutte contre le sida	67340 Paiement du ticket modérateur pour les soins de santé des retraités de l'Etat	66110 Participation aux soins de santé	438 255 542	613 904 856	42 931 426	656 836 282



Ministère d'origine	Ministère/Institution bénéficiaire	Article budgétaire d'origine	Article budgétaire de destination	Crédit initialement voté	Crédit après virements	Montant transféré	Crédit après transferts
Ministère de la fonction publique, du travail et de l'emploi	Ministère des finances, du budget et de la planification économique	20110 Elaboration de la politique sectorielle du ministère	20110 Elaboration de la politique sectorielle du ministère	100 000 000	310 000 000	30 000 000	340 000 000
Ministère de l'hydraulique, de l'énergie et des mines	Ministère des finances, du budget et de la planification économique	20110 Elaboration de la politique sectorielle du ministère	20110 Elaboration de la politique sectorielle du ministère	100 000 000	250 000 000	30 000 000	280 000 000
Ministère de la justice	Ministère des finances, du budget et de la planification économique	20110 Elaboration de la politique sectorielle du ministère	20110 Elaboration de la politique sectorielle du ministère	100 000 000	400 000 000	30 000 000	430 000 000



Ministère d'origine	Ministère/Institution bénéficiaire	Article budgétaire d'origine	Article budgétaire de destination	Crédit initialement voté	Crédit virements après	Montant transféré	Crédit après transferts
Ministère des finances, budget et de la planification économique	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens combattants	16810 Apurement des arriérés	63130 Alimentation des troupes	101 226 548 799	101 226 548 799	1 289 590 595	102 516 139 394

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la classification administrative et des ordonnances de transfert de l'exercice 2023/2024

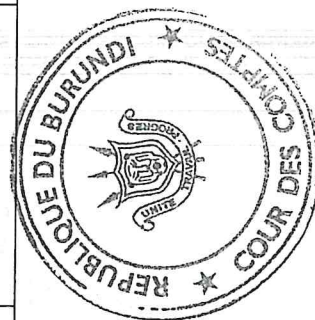


Tableau 30: Transferts entre articles budgétaires d'un même ministère ou d'une même institution

Ministère/Institution	Article budgétaire d'origine (1)	Article budgétaire de destination (2)	Crédit voté/article d'origine (1)	Transferts	Crédit voté/article de destination (2)
Ministère de l'intérieur développement communautaire et de la sécurité publique	21380 Appui au projet de développement des coopératives collinaires	62160 Frais de suivi évaluation des projets de développement communal / FONIC	65 515 885 120	219 184 488	71 757 000
Ministère de l'intérieur développement communautaire et de la sécurité publique	21380 Appui au projet de développement des coopératives collinaires	66110 Frais de fonctionnement de l'agence nationale de promotion et de régulation des sociétés coopératives au Burundi (ANACCOOP)	65 515 885 120	400 000 000	113 405 728
Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage	66110 Coordination des inventions dans la mise en œuvre du plan national d'investissement agricole (PNIA)	62140 Missions officielles à l'étranger	167 000 000	6 453 031	200 000 000



Ministère de l'intérieur du développement communautaire et de la sécurité publique	66110 Frais de fonctionnement de l'inspection général	21380 Appui aux projets de développement des coopératives collinaires	355 428 402	90 184 488	65 515 885 120
Cour suprême et Parquet général de la République	66110 Frais de fonctionnement de l'inspection des prisons et services judiciaires	21430 Equipement des nouveaux bâtiments de la Cour suprême	203 000 000	63 149 600	93 200 000
Ministère des affaires étrangères et de la coopération au développement	66620 Contributions aux organismes internationaux	62410 Loyer de l'Ambassade	11 883 821 939	93 425 640	367 694 648
Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage	21480 Modernisations des stations hydro météorologique	66110 subsides au comité national et commission technique RDD+	175 000 000	33 018 000	50 000 000
Ministère de la santé publique et de la lutte contre le Sida	63210 achats médicament ARV	66110 encadrements, supervision et frais du comité	2 127 147 296	146 234 448	277 800 000



Ministère de la solidarité nationale, des affaires sociales, des droits de la personne humaine et du genre	66110 frais de fonctionnement du centre national d'appareillage et de rééducation (CNAR)	21450 productions des appareils de mobilité des personnes handicapées	308 485 988	31 093 777	100 066 620
Ministère de la communication, des technologies de l'information et des médias	61320 rémunérations du personnel	66110 frais de fonctionnement de l'agence burundaise de presse	57 891 999	30 972 276	364 728 843
Ministère des finances, du budget et de la planification économique	66110 frais de fonctionnement du cabinet du ministre	63210 appui institutionnel aux réformes du ministère des finances	110 000 000	133 333 333	524 000 000
Ministère des finances, du budget et de la planification économique	21440 digitalisations des finances publiques et des services publics	62120 implantations et suivi du budget programme	2 000 000 000	1 220 000 000	3 036 000 000

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la classification administrative et des ordonnances de transfert de l'exercice 2023/2024





Au regard des données des tableaux ci-dessus, la Cour a constaté que tous les transferts ont été effectués en mode budget moyens au lieu d'être réalisés en mode budget programmes. Cette situation a fait que la Cour soit dans l'impossibilité d'analyser la conformité des transferts effectués.

La Cour recommande au Ministère en charge des finances de faire diligence pour accélérer les procédures de mise en application effective du budget en mode programmes.

III. 3. Analyse des sous-dotations

L'analyse des sous dotations porte sur le rapprochement entre les prévisions initiales et les dépenses ordonnancées ainsi que l'évolution des sous dotations sur la période de 2020/2021 à 2023/2024.

III. 3.1. Rapprochement entre les prévisions initiales et les dépenses ordonnancées exercice 2023/2024

Tableau 31: Rapprochement entre les prévisions initiales et les dépenses ordonnancées exercice 2023/2024

Cpte	Libellé	Crédit voté 2023/2024	Dépenses ordonnancées	Sous dotations	Taux des sous dotations
613	Vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels	120 374 598 213	124 195 573 931	-3 820 975 718	-3,17
616	Contributions sociales	60 926 000 713	62 014 447 191	-1 088 446 478	-1,79
621	Frais de formation du personnel et frais de mission	37 480 390 925	41 031 408 590	-3 551 017 665	-9,47
622	Frais de relations publiques, publicité et intendance	4 817 092 487	5 511 551 620	-694 459 133	-14,42
623	Contrats de prestation de services et abonnements	3 796 607 540	4 312 919 235	-516 311 695	-13,60
625	Entretiens et réparations	18 325 722 396	29 055 145 465	-10 729 423 069	-58,55

Total	245 720 412 274	266 121 046 032	-20 400 633 758	-8,30
--------------	------------------------	------------------------	------------------------	--------------

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la classification économique de l'exécution des dépenses de l'exercice 2023/2024

L'analyse du tableau ci-dessus montre que les dépenses ordonnancées en dépassement des crédits votés totalisent un montant de 20 400 633 758 BIF soit un taux de 8,30%.

Cette analyse montre également que les rubriques 613 « vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels », 616 « contributions sociales », 621 « frais de formation du personnel et frais de mission », 622 « frais de relations publiques, publicité et intendance », 623 « contrats de prestation de services et abonnements », 625 « entretiens et réparations », les dépenses ordonnancées dépassent les crédits votés.

Cette situation signifie que les crédits votés au titre de ces comptes au niveau de la loi de finances ont été sous-estimés.

III. 3. 2. Analyse de l'évolution des sous dotations sur la période de 2021/2022 à 2023/2024

L'analyse de l'évolution des sous-dotations sur la période de 2021/2022 à 2023/2024 consiste à vérifier si le phénomène des sous-dotations se répète ou se présente d'une façon ponctuelle.

Le tableau suivant illustre les détails.



Tableau 32: Evolution des sous-dotations sur la période de 2021/2022 à 2023/2024

Compte	Libellé	Sous dotation 2021/2022	Taux sous dotation 2021/2022	Sous dotation 2022/2023	Taux sous dotation 2022/2023	Sous 2023/2024	Taux de sous dotation 2023/2024	Taux de sous dotation 2023/2024
613	Vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels	-	-	-	-	-3 820 975 718	-	-
616	Contributions sociales	-	-	-	-	-1 088 446 478	-	-
621	Frais de formation du personnel et frais de mission	-	-	-	-	-3 551 017 665	-	-
622	Frais de relations publiques, publicité et intendance	-4 257 148 087	-34,26	-2 105 025 538	-54,6	-694 459 133	-14,42	-14,42
623	Contrats de prestation de services et abonnements	-	-	-	-	-516 311 695	-	-
625	Entretiens et réparations	-211 039 533	-6,03	-6 421 225 193	-43,3	-10 729 423 069	-58,55	-58,55

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données du tableau précédent et celles de la classification économique de l'exécution des dépenses de 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024



L'analyse du tableau ci-dessus montre que pour certaines rubriques, les sous dotation se répètent pour les trois exercices. Il s'agit des rubriques : 622 « frais de relations publiques, publicité et intendance » et 625 « Entretien et réparations ».

L'analyse du tableau montre également que de nouveaux comptes ont connu des sous dotations pendant l'exercice 2023-2024. Il s'agit des comptes 613 « vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels », 616 « contributions sociales », 621 « frais de formation du personnel et frais de mission » et 623 « contrats de prestation de services et abonnements ».

Comme pour les années antérieures, la Cour recommande au Ministère en charge des finances de faire à l'avenir des prévisions réalistes.

Commentaire du Ministère :

Sur cette observation de la Cour des comptes, le budget de l'exercice 2023/2024 a été révisé, certaines dépenses ont été impactées par cette révision budgétaire notamment les dépenses des biens et services. Toutefois, les dépenses du personnel (vacataires, journaliers, contractuels, etc.) sont des dépenses occasionnelles qui ne sont pas faciles à prévoir.

La Cour maintient sa recommandation car les dépenses du personnel (vacataires, journaliers, contractuels, etc.) sont prévisibles.

III.3.3: Engagements des dépenses en dépassement du crédit après transfert

L'article 65 du RGGBP stipule que « ... au cours d'un exercice budgétaire donné, le montant total des engagements budgétaires ne doit pas dépasser le montant des crédits disponibles... ».

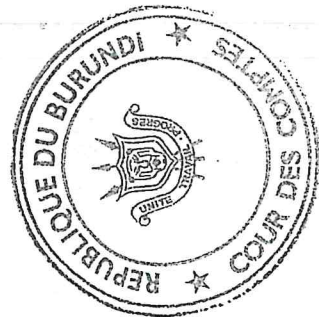
Au cours de son analyse, la Cour a constaté que des montants ont été engagés en dépassement des crédits disponibles comme le montre le tableau suivant :



Tableau 33: Engagements des dépenses en dépassement du crédit après transfert

COMPTE	LIBELLE	CREDIT VOTE	TRANSFERTS CREDITS	CREDIT APRES TRANSFERT	ENGAGEMENT BUDGETAIRE	ECARTS	TAUX EN %
61140	Prime de technicité	214 288 857 379	0	214 288 857 379	285 266 455 011	70 977 597 632	33,12
61160	Allocations familiales	3 185 523 017	0	3 185 523 017	4 458 104 134	1 272 581 117	39,95
61210	Rémunérations de base	92 094 082 788	-11 645 896 249	80 448 186 539	83 846 770 639	3 398 584 100	4,22
61260	Allocations familiales	1 976 470 058	0	1 976 470 058	3 184 308 514	1 207 838 456	61,11
61610	Contributions de l'Etat à la sécurité sociale des S/S	37 993 283 234	0	37 993 283 234	38 927 078 639	933 795 405	2,46
Total		349 538 216 476	-11 645 896 249	337 892 320 227	415 682 716 937	77 790 396 710	23,00

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la classification économique de l'exécution des dépenses du PLR 2023/2024



Le tableau ci-dessus montre que les dépenses d'un montant de 77 790 396 710 BIF ont été engagées en dépassement des crédits disponibles. La Cour rappelle que l'engagement d'une dépense en dépassement du crédit disponible est en violation de l'article 65 du RGGBP.

La Cour recommande au Ministère en charge des finances d'engager les dépenses dans la limite du crédit disponible en application de l'article 65 du RGGBP.

Commentaire du Ministère :

L'exécution des dépenses salariales ne suit pas le circuit normal de la dépense. En effet, les salaires sont engagés dans un autre système d'information OPEN PRH géré par le Ministère en charge de la fonction publique et par conséquent leurs montants globaux sont ordonnancés dans le SIGEFI. Ainsi, le SIGEFI ne bloque pas le dépassement des dépenses salariales car elles sont obligatoires.

La Cour maintient sa recommandation car le Ministère en charge des finances devrait mettre en place le système d'interfaçage entre le logiciel OPEN PRH et le SIGEFI en vue de contrôler l'exécution budgétaire relative au paiement des salaires du personnel de l'Etat.

III. 4. Fiabilité des données des dépenses

Pour vérifier la fiabilité des données sur les dépenses, la Cour a rapproché les données de la balance cumulée des comptes et celles de la classification économique des dépenses.

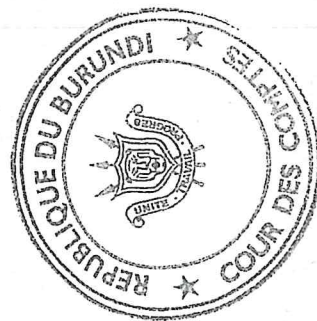
Le tableau ci- dessous en donne les détails.



Tableau 34: Rapprochement entre les données de la classification économique et celles de la balance cumulée des comptes

	Libellés	Paiement classification économique(A)	Article 3 du PLR	Paielements BCC (B)	Ecart (B-A)
61	Rémunération des salaires	842 050 358 056	845 808 241 529	845 808 241 529	3 757 883 473
62	Services extérieurs	96 074 319 981	112 289 917 579	112 289 917 579	16 215 597 598
63	Achats	178 855 142 008	220 399 748 838	220 399 748 838	41 544 606 830
64	Charges financières	26 923 757 651	261 932 428 157	261 932 428 157	235 008 670 506
65	Subventions aux sociétés	75 856 030	79 812 030	79 812 030	3 956 000
66	Allocations contributions et exonérations	230 892 107 435	508 847 044 721	508 847 044 721	277 954 937 286
67	Prestations sociales, employeurs, assistance sociale et autres charges	58 910 015 000	62 009 043 411	62 009 043 411	3 099 028 411
	Total des dépenses de fonctionnement	1 433 781 556 161	2 011 366 236 265	2 011 366 236 265	577 584 680 104
20	Immobilisations incorporelles	7 787 748 640	9 859 955 346	9 859 955 346	2 072 206 706
21	Immobilisations corporelles	241 222 826 312	329 438 946 319	329 438 946 319	88 216 120 007
22	Stocks	32 396 137 460	180 691 118 487	180 691 118 487	148 294 981 027
26	Tirages et participations	35 791 853 007	44 341 358 547	44 341 358 547	8 549 505 540
271	Ressources transférées aux projets sur financements extérieurs	21 123 505 715	28 764 633 203	28 764 633 203	7 641 127 488
	TOTAL IMMOBILISATIONS	338 322 071 134	593 096 011 902	593 096 011 902	254 773 940 768
	TOTAL GENERAL	1 772 103 627 295	2 604 462 248 167	2 604 462 248 167	832 358 620 872

Source : tableau élaboré par la Cour sur base des données de la classification économique et celles de BCC du PLR 2023/2024



L'analyse du tableau ci-dessus montre qu'il existe une discordance entre les données de la balance cumulée des comptes (2 604 462 248 167 BIF) et celles de la classification économique des dépenses (1 772 103 627 295 BIF) soit un écart de 832 358 620 872 BIF. Cette situation entache la fiabilité des données du PLR.

La Cour recommande au Ministère en charge des finances de redresser ces écarts avant l'adoption du PLR par le Parlement.

Commentaire du Ministère :

Sur cette observation, le Ministère en charge des finances a constaté que lors de l'analyse, la Cour des comptes a considéré les données de la classification économique à l'étape de paiement au lieu de tenir compte des données à l'étape de la liquidation.

La Cour maintient sa recommandation car les dépenses à l'étape de la liquidation ne sont pas à considérer étant donné que les dépenses peuvent être liquidées sans être payées mais plutôt les dépenses payées sont celles supportées par l'Etat pour l'exercice concerné.





CHAPITRE IV. ANALYSE DE LA SINCERITE DES SOLDES BUDGETAIRES

IV.1. Etablissement des soldes budgétaires

Selon l'article 5 du PLR 2023/2024, l'équilibre du budget général modifié de la République du Burundi se présente dans le tableau ci-après :

Tableau 35: Les soldes d'exécution budgétaire au 30 juin 2024

Compte	Rubriques	Prévisions 2023/2024	Réalisations 2023/2024	Taux d'exécution
	I. Recettes courantes	2 090 887 883 896	2 203 318 706 581	105,38
	Recettes fiscales	1 734 437 462 231	1 838 062 624 398	105,97
71	Produits Fiscaux	1 599 437 462 231	1 619 744 854 275	101,27
711	Impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital	391 394 848 854	434 820 876 606	111,10
712	Taxes sur les salaires et la main d'œuvre	0	1582768	
714	Impôts sur les biens et services	1 037 641 870 058	1 025 762 197 383	98,86
715	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	170 400 743 319	159 148 797 518	93,40
718	Autres recettes fiscales	0	11 400 000	
76	Impôts et taxes exonérés	135 000 000 000	218 317 770 123	161,72
72	Produits non Fiscaux	356 450 421 665	365 256 082 183	102,47
721	Revenu de la propriété	75 258 980 954	34 020 690 350	45,20
722	Vente des biens et services	29 904 294 697	8 304 327 883	27,77
723	Droits administratifs	192 751 543 027	269 959 287 573	140,06
724	Amendes et pénalités	12 183 355 267	10 924 715 612	89,67

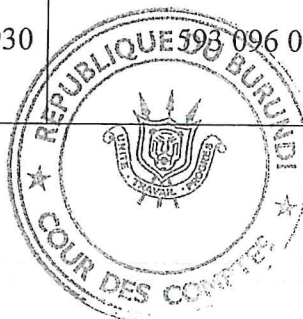
Compte	Rubriques	Prévisions 2023/2024	Réalisations 2023/2024	Taux d'exécution
728	Autres produits non fiscaux, non classés ailleurs	46 352 247 720	42 047 060 765	90,71
73	II. Dons	1 024 943 895 714	459 601 997 782	44,84
731	Dons budgétaires	362 534 100 000	0	0,00
732	Dons sur projet avec financement extérieur	662 409 795 714	459 601 997 782	69,38
74	III. Produits financiers	211 084 800	1 248 177 918	591,32
7412	Intérêts sur prêts et avances	0	91 214 501	
744	Gains de changes	211 084 800	1 156 963 417	548,10
78	IV. Produits exceptionnels	255 641 968 617	82 167 741 437	32,14
7812	Cession d'actifs immobilisés	308 525 000	9 166 667	2,97
7820	Produits de la liquidation des entreprises publiques	566 639 448	566 639 448	100,00
7830	Privatisation des entreprises publiques	4 161 708 785	4 039 269 464	97,06
7840	Récupération des fonds détournés et malversations	14 561 882 699	11 771 879 400	80,84
7850	Reliquat frais de mission et provision	850 000 000	330 389 653	38,87
7851	Reliquat à fin d'exploitation	6 691 882 829	6 539 620 558	97,72
7860	Remboursement montant indûment perçu	1 000 000 000	626 598 861	62,66
7871	Recettes Office Burundais des Mines et carrières	26 008 148 741	0	0,00





Compte	Rubriques	Prévisions 2023/2024	Réalisations 2023/2024	Taux d'exécution
7880	Autres	0	704 414 624	
78802	Remboursement avance sur subvention des engrais	195 666 717 898	5 273 829 576	2,70
78803	Nivellement des soldes des comptes des institutions publiques	0	47 389 692 831	
78804	Remboursement des crédits parlementaires	5826463217	4916240355	84,38
	Total des ressources (I+II+III+IV)	3 371 684 833 028	2 746 336 623 718	81,45
	V. Dépenses courantes	1 984 442 304 894	2 011 366 236 265	101,36
	Dépenses sur biens et services et autres transferts courants	1 736 592 124 894	1 749 433 808 108	100,74
61	Rémunération des salariés	890 057 192 900	845 808 241 529	95,03
62	Services extérieurs	97 857 012 002	112 289 917 579	114,75
63	Achats	247 598 353 731	220 399 748 838	89,02
666	Contributions aux organismes internationaux	27 726 983 226	25 190 667 069	90,85
67	Prestations sociales, employeurs, assistance sociale et autres charges	62 232 466 070	62 009 043 441	99,64
671	Prestations sociales employeurs	22 000 000	2 443 469	11,11
672	Assistance sociale	1 567 602 921	1 423 485 532	90,81
673	Autres transferts courants	60642863149	60 583 114 410	99,90
	Allocations et subventions	261 120 116 965	265 418 419 559	101,65

Compte	Rubriques	Prévisions 2023/2024	Réalisations 2023/2024	Taux d'exécution
653	Subventions aux collectivités territoriales	80798639	79 812 030	98,78
661	Allocations et subsides	178 940 111 974	165 540 720 380	92,51
662	Allocations aux services ministériels	76 260 296 905	75 057 957 169	98,42
664	Allocations aux entités administratives autonomes	5 838 909 447	4 256 166 072	72,89
665	Fonds TVA	0	20 483 763 908	
88	Imprévus	15 000 000 000	0	0,00
667	Exonérations	135 000 000 000	218 317 770 123	161,72
64	Charges financières	247 850 380 000	169 617 380 453	68,44
641	Intérêts sur emprunts extérieurs	31 882 230 000	15 940 571 504	50,00
642	Intérêts sur emprunts intérieurs	210 350 330 000	235 812 886 107	112,10
644	Pertes de change	1 500 000 000	10 178 970 546	678,60
648	Autres charges financières	4 117 820 000	0	0,00
68	Amortissement	0	- 92 315 047 704	
	VI. SOLDES COURANT HORS DONS (I-V)	106 445 579 003	191 952 470 316	180,33
	VII. Solde courant y compris dons (I+II+III+IV-V)	1 369 995 833 855	734 970 387 453	53,65
	VIII. Dépenses d'investissements	1 796 515 564 644	1 220 563 686 762	67,94
	Dépenses d'investissements sur ressources intérieures	921 294 801 930	593 096 011 902	64,38



Compte	Rubriques	Prévisions 2023/2024	Réalisations 2023/2024	Taux d'exécution
	Dépenses d'investissements sur ressources extérieures	875 220 762 714	627 467 674 860	71,69
	IX. DEFICIT GLOBAL AVEC DONS (VII-VIII)	-426 519 730 789	-485 593 299 309	211,86
	X. DEFICIT GLOBAL HORS DONS (VI-VIII)	-1 690 069 985 641	-1 028 611 216 446	60,86
	XI. ARRIERES	0	418 024 204 002	
	XII. DEFICIT (BASE CAISSE) (IX-XI)	-426 519 730 789	-903 617 503 311	211,86
	XIII Financement du déficit base caisse	426 519 730 789	903 617 503 311	211,86
	Financement extérieur net	148 107 057 000	99 589 345 617	67,24
	Tirages sur emprunts	212 810 967 000	167 865 677 078	78,88
	Remboursement de la dette extérieure	- 64 703 910 000	- 68 276 331 461	105,52
	Financement intérieur net	278 412 673 789	804 028 157 694	288,79
	Financement bancaire	586 378 141 409	2 086 157 691 562	355,77
	BRB	165 460 879 078	548 640 271 704	331,58
	Banques commerciales	420 917 262 331	1 537 517 419 858	365,28
	Financement non bancaire	257 385 000 000	177 094 851 388	68,81
16800	Remboursement dette intérieure	-565 350 467 620	-1 459 224 385 256	258,11
XIV	BESOIN DE FINANCEMENT (XII-XIII)	0		

Source : Article 5 du PLR 2023/2024





Après analyse du tableau ci-dessus, la Cour a constaté que :

- le solde courant hors dons(I-V) représente un montant de 191 952 470 316 BIF alors qu'il était projeté à 106 445 579 003BIF dans la loi de finances 2023/2024, soit une augmentation de 85 506 891 313 BIF. Les recettes courantes ont été réalisées à hauteur de 2 203 318 706 581 BIF alors que les dépenses courantes ont été réalisées à hauteur de 2 011 366 236 265 BIF. Cette situation signifie que les recettes courantes ont financé toutes les dépenses de fonctionnement.
- le solde courant y compris dons (I+II+III+IV-V) représente un montant de 734 970 387 453 BIF alors qu'il était projeté à 1 369 995 833 855BIF dans la loi de finances 2023/2024, soit une diminution de 635 025 446 402 BIF. Cette situation résulte du fait que les dons budgétaires attendus d'un montant de 362 534 100 000 BIF n'ont pas été perçus et le montant des dons sur financement extérieur a été réalisé à hauteur de 459 601 997 782 BIF alors qu'il était prévu à hauteur de 662 409 795 714 BIF soit un écart de 202 807 797 937BIF.
- les dépenses d'investissement représentent un montant de 1 220 563 686 762 BIF alors qu'il était prévu à hauteur de 1 796 515 564 644 BIF dans la loi de finances 2023/2024 soit une diminution de 575 951 877 882 BIF. Cela montre que les investissements qui étaient prévus en loi de finances 2023/2024 n'ont pas été tous réalisés ;
- le déficit global avec dons (VII-VIII) représente un montant de 485 593 299 309 BIF alors qu'il était prévu à hauteur de 426 519 730 789 BIF dans la loi de finances 2023/2024 soit une diminution de 59 073 568 520 BIF. Cela signifie que les ressources prévues dans la loi de finances 2023/2024 n'ont pas été à mesure de couvrir les dépenses courantes et les dépenses d'investissements ;
- le déficit global hors dons (VI-VIII) représente un montant de 1 028 611 216 446 BIF alors qu'il était prévu à hauteur de 1 690 069 985 641 BIF dans la loi de finances 2023/2024 soit une diminution de 661 458 769 195 BIF. Cela signifie que les recettes courantes prévues dans la loi de finances 2023/2024 n'ont pas été à mesure de financer ni les dépenses courantes ni les dépenses d'investissement ;
- le déficit base-caisse (IX-XI) représente un montant de 903 617 503 311 BIF alors qu'il était prévu à hauteur de 426 519 730 789 BIF dans la loi de finances 2023/2024 soit une diminution de 477 097 772 522 BIF.



La Cour signale qu'au niveau des prévisions, les calculs de la Cour montrent que :

- le solde courant y compris dons affiche un montant de 1 387 242 528 133 BIF contre un montant de 1 369 995 833 855 BIF indiqué par l'article 5 du PLR 2023/2024, soit un écart de 17 246 694 278 BIF ;
- le déficit base-caisse affiche un montant de 409 273 036 511 BIF contre un montant de 426 519 730 789 BIF indiqué dans l'article 5 du PLR 2023/2024 BIF, soit un écart de 17 246 694 278 BIF.

La Cour recommande au Ministère en charge des finances de redresser les écarts avant l'adoption du PLR.

IV.2. Financement du déficit base-caisse.

Le déficit base-caisse pour l'exercice 2023/2024 a été financé par les ressources extérieures et les ressources intérieures comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 36: Financement du déficit base-caisse

Libellés	Prévisions 2023/2024	Réalisations 2023/2024	Taux en pourcentage
DEFICIT BASE CAISSE	426 519 730 789	903 617 503 311	211,86
XIV. Financement extérieur net	148 107 057 000	99 589 345 617	67,24
Tirages sur emprunts	212 810 967 000	167 865 677 078	78,88
Remboursement de la dette extérieure	-64 703 910 000	-68 276 331 461	105,52
XV. Financement intérieur net	278 412 673 789	804 028 157 694	288,79
Financement bancaire	586 378 141 409	2 086 157 691 562	355,77
BRB	165 460 879 078	548 640 271 704	331,58
Banques commerciales	420 917 262 331	1 537 517 419 858	365,28
Financement non bancaire	257 385 000 000	177 094 851 388	68,81
Remboursement dette intérieure	-565 350 467 620	-1 459 224 385 256	258,11
XVI.BESOINDEFINANCEMENT (XIII-XII)	0	0	0

Source : Article 5 du PLR 2023/2024

Après analyse du tableau ci-dessus, la Cour constate que le déficit base-caisse a été réalisé à hauteur de 903 617 503 311 BIF alors qu'il était prévu à hauteur de 426 519 730 789 BIF. Ce déficit a été financé par les ressources extérieures pour

un montant de 99 589 345 617 BIF ainsi que les ressources intérieures pour un montant de 804 028 157 694 BIF.

Cette situation amène la Cour à constater que l'Etat du Burundi a fait principalement recours à l'endettement intérieur pour financer le déficit base-caisse d'un montant de 804 028 157 694 BIF. Elle entraîne un risque aux entrepreneurs d'être évincés sur le marché des capitaux.

La Cour recommande au Ministère en charge des finances de faire diligence pour prendre des mesures allant dans le sens de stimuler le concours extérieur.

IV.3. Evolution du déficit base-caisse

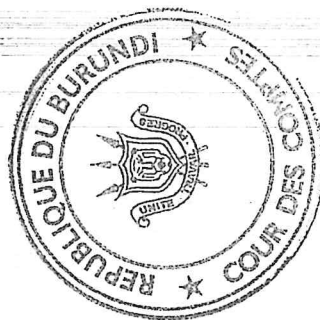
L'évolution du déficit base-caisse a été analysée à partir des lois de règlement 2021/2022, 2022/2023 ainsi que le PLR 2023/2024 produit par le Ministère ayant les finances dans ses attributions comme le montre le tableau ci-après :



Tableau 37: Evolution du déficit base-caisse des exercices 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024

Années	2021/2022(A)	2022/2023(B)	Variation(B-A)	Taux de variation	2023/2024(C)	Variation	Taux de variation(C-B)
Déficit base caisse	310 896 880 019	619 302 673 297	308 405 793 278	99,20	903 617 503 311	284 314 830 014	45,91

Source : Lois de règlement 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 et PLR2023/2024 produit par le Ministère ayant les finances dans ses attributions.



L'analyse du tableau ci-dessus montre que :

- le déficit base-caisse a connu l'augmentation pour les exercices 2021/2022 à 2022/2023 car il est passé de 310 896 880 019 BIF à 619 302 673 297 BIF, soit une augmentation de 308 405 793 278 BIF représentant un taux de 99,20% ;
- le déficit base-caisse a également connu l'augmentation pour les exercices 2022/2023 à 2023/2024 car il est passé de 619 302 673 297 BIF à 903 617 503 311 BIF, soit une augmentation de 284 314 830 014 BIF représentant un taux de 45,91%.



CHAPITRE V : ANALYSE DE LA DETTE PUBLIQUE

L'analyse de la dette publique pour l'exercice 2023/2024 a porté sur la dette intérieure et sur la dette extérieure.

V.1. La dette intérieure

Après la présentation de la situation de la dette intérieure au 30 juin 2024, l'analyse a porté uniquement sur l'analyse de son évolution.

Selon l'article 12 du PLR 2023/2024, le montant de la dette intérieure s'élève à 4 262 092 685 113 BIF comme le montre le tableau ci-après :



Tableau 38: Situation de la dette intérieure au 30 juin 2024

Compte	intitulés	Balance d'entrée		Mouvement de la période		Solde au 30/06/2024		Endettement au 30/06/2024
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
1611	Avances consolidées	0	927 645 155 035	18 169 433 707	314 986 471 704	0	1 224 462 193 032	1 224 462 193 032
1612	Crédit spécial	0	94 652 500 000	0	233 653 800 000	0	328 306 300 000	328 306 300 000
1615000	Autres conventions	0	526 116 560 000	184 927 772 792	0	0	341 188 787 208	341 188 787 208
162	Bons du trésor	0	300 375 285 720	900 728 711 897	1 121 263 426 177	0	520 910 000 000	520 910 000 000
1621	Institutions bancaires	0	77 365 280 289	13 358 145 416	633 270 000	0	64 640 404 873	64 640 404 873
1622	Institutions non bancaires	9 880 566 009	0	0	9 880 566 009	0	0	0
163	Obligations du trésor	0	1 804 745 827 328	335 590 638 495	271 795 638 495	0	1 740 950 827 328	1 740 950 827 328
1631	Institutions bancaires	0	41 634 172 672	0	0	0	41 634 172 672	41 634 172 672



Compte	intitulés	Balance d'entrée		Mouvement de la période		Solde au 30/06/2024		Endettement au 30/06/2024
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
168	Autres dettes, dettes fournisseurs contractualisés	35 626 837 052	0	6449 682 949	42 076 520 001	0	0	0
168000	Non défini	24 753 118 564	0	0	24 753 118 564	0	0	0
16810	Autres dettes, dettes fournisseurs contractualisés	10 873 718 488	0	6 449 682 949	17 323 401 437	0	0	0
TOTAL		45 507 403 061	3 772 534 781 044	1 459 224 385 256	1 994 289 692 386	0	4 262 092 685 113	4 262 092 685 113

Source : Article 12 du PLR 2023/2024



V.1.1. Evolution de la dette intérieure

L'analyse de l'évolution de la dette intérieure a porté sur les données des lois de règlement des exercices 2021/2022, 2022/2023 ainsi que celles du PLR 2023/2024 comme le montre le tableau ci-après :



Tableau 39: Evolution de la dette intérieure de l'exercice 2020/2021 à l'exercice 2023/2024

Exercices	2021/2022(A)	2022/2023(B)	Evolution (B-A)	Taux d'évolution	2023/2024 (C)	Evolution (C-B)	Taux d'évolution
Dette intérieure	2 762 474 821 973	3 727 027 377 983	964 552 556 010	34,92	4 262 092 685 113	535 065 307 130	14,36

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des lois de règlement 2021/2022, 2022/2023 ainsi que le PLR 2023/2024 produit par le Ministère ayant les Finances dans ses attributions.



A la lecture du tableau ci-haut, la Cour a constaté que le montant de la dette intérieure a connu une augmentation de 964 552 556 010 BIF pour la période de 2021/2022 à 2022/2023 car le montant est passé de 2 762 474 821 973 BIF à 3 727 027 377 983 BIF, représentant un taux de 34,92%.

Elle a également connu une augmentation de 535 065 307 130 BIF pour la période de 2022/2023 à 2023/2024 car le montant est passé de 3 727 027 377 983 BIF à 4 262 092 685 113 BIF, représentant un taux de 14,36%.

V.2. Dette extérieure

Après la présentation de la situation de la dette extérieure au 30 juin 2024, l'analyse de la dette extérieure a porté uniquement sur l'analyse de son évolution.

Selon l'article 11 du PLR 2023/2024, le montant de la dette extérieur s'élève à **2 017 549 722 957 BIF** comme le montre le tableau ci-après :

Tableau 40: Situation de la dette extérieure au 30 juin 2024

Cpte	Libellé	En cours de la dette au 30/06/2023	Tirages	Remboursement	En cours au 30/06/2024
172	Crédits de développement		34 999 458 942	49 063 241 027	1 008 735 203 853
173	Tirages sur capital emprunté	1 914 445 645	0	0	1 914 445 645
179	Effet de valeur de la dette extérieur	154 735 973 024	477 081 147 372	0	631 817 119 396
25	Prêts et autres créances à plus d'un an	109 743 041 23	0	0	10 974 304 123
Total		1 174 445 480 000	512 080 606 314	49 063 241 027	1 639 377 290 932

Source : Article 11 du PLR 2022/2023

L'analyse du tableau ci-dessus montre qu'à la clôture de l'exercice, le montant de la dette extérieur s'élève à 1 639 377 290 932 FBU



V.2.1. Evolution de la dette extérieure

L'évolution de la dette extérieure a été analysée à partir des données des lois de règlement 2021/2022 et 2022/2023 ainsi que celles de l'article 11 du PLR 2023/2024.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la dette extérieure comme le montre le tableau ci-après :



Tableau 41: Evolution de la dette extérieure

Exercice	2021/2022(A)	2022/2023(B)	Evolution (B-A)	Taux	2023/2024(C)	Evolution (C-B)	Taux
Dette extérieure	1 174 445 480 000	1 637 462 845 287	463 017 365 287	39,42	2 017 549 722 957	380 086 877 670	23,21

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des lois de règlement 2021/2022, 2022/2023 ainsi que le PLR 2023/2024 produit par le Ministère ayant les Finances dans ses attributions.



A la lecture du tableau ci-haut, la Cour a constaté que le montant de la dette extérieure a connu une augmentation de 463 017 365 287 BIF pour la période de 2021/2022 à 2022/2023 car le montant est passé de 1 174 445 480 000 BIF à

1 637 462 845 287 BIF, représentant un taux de 39,42%.

De même, elle a connu une augmentation de 380 086 877 670 BIF pour la période de 2022/2023 à 2023/2024 car le montant est passé de 1 637 462 845 287 BIF à 2 017 549 722 957 BIF, représentant un taux de 23,21%.

